



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R27-2016-037

PUBLIÉ LE 28 JUILLET 2016

Sommaire

ARS Bourgogne - Franche-Comté

R27-2016-07-18-032 - Arrêté d'autorisation d'utiliser les forages F1 et F2 en vue de la consommation humaine - SARL camping du Bois de Reveuge - commune d'Huanne-Montmartin (4 pages)	Page 4
R27-2016-07-25-001 - AR2016-772 CAL (3 pages)	Page 9
R27-2016-07-18-026 - ARRETE 2016 544 GCS DU CHALONNAIS (2 pages)	Page 13
R27-2016-07-18-027 - ARRETE 2016 748 CH CHALON SUR SAONE (2 pages)	Page 16
R27-2016-07-18-033 - Arrêté ARS BFC/DS/2016/011 en date du 18 juillet 2016 portant installation de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté et fixant la liste des membres (14 pages)	Page 19
R27-2016-07-18-034 - Arrêté portant installation et fixant la liste des membres de la commission permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté (4 pages)	Page 34
R27-2016-07-18-038 - Arrêté portant installation et fixant la liste des membres de la Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers (3 pages)	Page 39
R27-2016-07-18-035 - Arrêté portant installation et fixant la liste des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de la Région Bourgogne-Franche-Comté (7 pages)	Page 43
R27-2016-07-18-037 - Arrêté portant installation et fixant la liste des membres de la commission spécialisée de prévention de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Bourgogne-Franche-Comté (6 pages)	Page 51
R27-2016-07-18-036 - Arrêté portant installation et fixant la liste des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Bourgogne-Franche-Comté (6 pages)	Page 58

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

R27-2016-07-22-002 - ARRETE PREFECTORAL N°1123 autorisant le déroulement de la manifestation nautique « 27ième Balade en Aéroglisseurs » sur la Saône du mercredi 3 août 2016 au mercredi 10 août 2016 sur la Saône (3 pages)	Page 65
---	---------

Direction départementale des territoires de la Nièvre

R27-2016-07-19-001 - Arrêté constatant le cas de force majeure lié aux conséquences des intempéries du printemps 2016 sur la mise en place des cultures dans le département de la Nièvre (8 pages)	Page 69
--	---------

Direction départementale des territoires du Jura

R27-2016-03-11-008 - Accusé réception autorisation d'exploiter DEAGE Olivier (1 page)	Page 78
R27-2016-03-29-005 - Accusé réception autorisation d'exploiter SARL Maison GOUILLAUD vins (1 page)	Page 80

R27-2016-02-26-006 - Accusé réception complet autorisation d'exploiter LAUBIER Bernard (1 page)	Page 82
R27-2016-02-26-005 - Accusé réception complet VOINET Jean (1 page)	Page 84
R27-2016-03-29-004 - Accusé réception-autorisation d'exploiter GAEC PINSON (1 page)	Page 86
R27-2016-07-19-003 - Arrêté-autorisation d'exploiter EARL MYOT (2 pages)	Page 88
DRAC Bourgogne Franche-Comté	
R27-2016-07-11-002 - ARRETE SECTION CRPS MODIFICATIF - 11 JUILLET 2016 (2 pages)	Page 91
Rectorat	
R27-2016-07-12-005 - Arrêté du 12 juillet 2016 de subdélégation de signature du recteur de l'académie (Denis Rolland) à Hélène Baticle chef du bureau de la DIRH 2A (1 page)	Page 94
R27-2016-07-12-006 - Arrêté du 12 juillet 2016 de subdélégation de signature du recteur de l'académie (Denis Rolland) à Laurence Egasse chef du bureau de la DIRH 2B (1 page)	Page 96
R27-2016-07-12-007 - Arrêté du 12 juillet 2016 de subdélégation de signature du recteur de l'académie (Denis Rolland) à Marie-Françoise Richard chef du bureau de la DIRH 6 (1 page)	Page 98
R27-2016-07-12-008 - Arrêté du 12 juillet 2016 de subdélégation de signature du recteur de l'académie (Denis Rolland) à Olivier Bonnevie chef du bureau de la DIRH 3 (1 page)	Page 100
R27-2016-07-12-009 - Arrêté du 12 juillet 2016 de subdélégation de signature du recteur de l'académie (Denis Rolland) à Valérie Abid chef du bureau de la DIRH 5 (1 page)	Page 102
R27-2016-07-12-010 - Arrêté du 12 juillet 2016 de subdélégation de signature du recteur de l'académie (Denis Rolland) à Valérie Lorentz chef du bureau de la DIRH 1 (1 page)	Page 104

ARS Bourgogne - Franche-Comté

R27-2016-07-18-032

Arrêté d'autorisation d'utiliser les forages F1 et F2 en vue
de la consommation humaine - SARL camping du Bois de
Reveuge - commune d'Huanne-Montmartin

*Autorisation d'utiliser des forages en vue de la consommation humaine pour le camping du Bois
de Reveuge à Huanne-Montmartin*

Préfecture - ARS

Direction de la Réglementation et des
Collectivités Territoriales

Agence Régionale de Santé de Bourgogne
Franche-Comté
Direction de la Santé Publique
Département Santé Environnement
Unité territoriale du Doubs

COMMUNE d'HUANNE MONTMARTIN
SARL du camping du Bois de REVEUGE

ARRETE N°

**Autorisation d'utilisation des forages F1 et F2 en vue de
la consommation humaine**

**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-61 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine ainsi que l'article D.1332-4 relatif à l'alimentation en eau des piscines ;

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre II "Eaux et Milieux Aquatiques" et le titre 1^{er} du livre V ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié par l'arrêté du 21 janvier 2010, relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 1996 autorisant la SARL «Camping du Bois de REVEUGE » à utiliser le forage F1 pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ;

VU l'avis favorable à la demande de dérogation pour utiliser de l'eau d'un forage présentant des teneurs en sulfates supérieures aux normes pour l'alimentation en eau du camping du Bois de REVEUGE du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France en date du 7 avril 1998 ;

VU la demande de la SARL «Camping du Bois de REVEUGE » en date du 26 novembre 2015 sollicitant l'autorisation d'utiliser les forages F1 et F2 en vue de l'alimentation en eau potable du camping ;

VU le rapport de Monsieur MANIA, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département du Doubs, en date du 15 juin 2015 ;

VU l'avis du Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques CODERST, en date du 30 juin 2016 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

- ARRETE -

Article 1 : Objet de l'autorisation

La SARL « Camping du Bois de REVEUGE » est autorisée à prélever l'eau issue des forages F1 et F2 pour la production d'eau destinée à la consommation humaine pour l'ensemble des besoins du camping. Le débit d'exploitation maximum à partir de l'ouvrage ne devra pas excéder 200 m³/j et 15 000 m³/an. Un dispositif de comptage permettra de vérifier ces valeurs en permanence.

Article 2 : Localisation des ouvrages

Les forages F1 et F2 sont situés sur le territoire communal d'HUANNE MONTMARTIN au lieu-dit « Les Essarts », respectivement sur les parcelles n°46 et n°160 de la section ZA. Le forage F1 est la propriété de la SCI « Aux Essarts » qui a cédé son droit d'eau au camping par contrat du 11 mars 2016. Le forage F2 est situé au sein du camping.

Article 3 : Mesures de protection

Le bâtiment intégrant le forage F1 sera maintenu fermé.

Le forage F2 devra être fermé par un capot cadénassé.

Un enclos grillagé et cadénassé sera réalisé pour empêcher tout accès direct au forage F2.

Toutes les précautions sont prises pour assurer l'étanchéité de l'ouvrage vis à vis d'infiltrations d'eaux superficielles.

Les ouvrages doivent être maintenus en permanence en bon état de propreté et de fonctionnement.

Les parcelles sont entretenues sans utilisation de produits phytosanitaires ou de nature à polluer la ressource.

Article 4 : Modalités de traitement et de distribution de l'eau

L'eau distribuée devra en permanence répondre aux limites et références réglementaires des eaux destinées à la consommation humaine notamment pour les paramètres sodium et sulfates. Des travaux devront être réalisés par la SARL « Camping du Bois de REVEUGE » pour permettre l'alimentation préférentielle en eau du camping à partir du forage F2. Au besoin, un complément sera réalisé à partir de l'eau du Syndicat de LUXIOL. Ces travaux devront être réalisés dans un délai d'un an.

L'eau distribuée fait l'objet d'un traitement de désinfection par injection d'hypochlorite de sodium.

Tout projet de modification de la filière de traitement ou des produits utilisés doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du Préfet du Doubs. Le Préfet peut imposer un traitement complémentaire au vu des résultats d'analyses d'eau, si ces derniers mettent en évidence une dégradation de sa qualité.

Article 5 : Matériaux au contact de l'eau

Les matériaux utilisés dans les installations de production et de distribution au contact de l'eau utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ne doivent pas être susceptibles d'altérer la qualité de l'eau ; l'exploitant est tenu de s'assurer auprès de ses fournisseurs que ces matériaux bénéficient d'une attestation de conformité sanitaire.

Article 6 : Mesures de surveillance

Conformément au Code de la Santé Publique et notamment aux dispositions des articles R.1321-23 et R.1321-55 à R1321-61, l'exploitant des installations est tenu d'assurer une surveillance et un entretien de l'ensemble des ouvrages, comprenant notamment:

- l'examen et le nettoyage régulier des équipements de captage, de production, de traitement et de distribution de l'eau ;
- l'intervention rapide en cas de dysfonctionnement, en prenant soin de prévenir les autorités sanitaires ARS ;
- la mise en place d'une auto-surveillance de la qualité de l'eau comprenant notamment une mesure quotidienne des taux de chlore sur le réseau;
- l'entretien annuel minimum des dispositifs de stockage de l'eau ;
- la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées relatives à la surveillance et au contrôle de des installations.

Article 7 : Contrôle sanitaire

La qualité de l'eau et le bon fonctionnement des installations sont contrôlés par l'ARS selon un programme annuel qu'elle définit en fonction de la réglementation en vigueur. Les frais de prélèvements et d'analyses sont à la charge de l'exploitant des installations.

Des analyses supplémentaires peuvent être prescrites dans les conditions énoncées à l'article R.1321-17 du code de la santé publique, notamment en cas de dégradation de la qualité de l'eau.

Des robinets permettant le prélèvement sont installés en amont et en aval de la filière de traitement.

Sur leur demande, les agents de l'ARS ont librement accès aux installations autorisées. L'exploitant des installations est tenu de leur laisser à disposition le fichier sanitaire.

Article 8 : Gestion des non conformités

L'exploitant des installations porte immédiatement à la connaissance de l'ARS tout incident pouvant avoir des conséquences sur la qualité de l'eau produite. Les mesures correctives mises en place sont portées à la connaissance de l'ARS.

Article 9 : Information du public

Sont affichés, dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception :

- L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire ;
- Leur interprétation sanitaire faite par l'ARS.

Article 10 : Suspension ou retrait de l'autorisation

En cas d'inobservation des dispositions définies précédemment, ou si une pollution était détectée, l'autorisation peut être suspendue, voire retirée, sur rapport circonstancié du Directeur Général de l'ARS.

Article 11 : Durée de validité

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que les captages restent en exploitation dans les conditions fixées par cet arrêté.

Article 12 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Doubs ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 13 : Exécution

Le Préfet du Doubs, le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à la SARL « Camping du Bois de REVEUGE ».

BESANCON, le 18 JUIL. 2016

Le Préfet,


Pour le Préfet
le Secrétaire Général
Jean-Philippe SETBON

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-07-25-001

AR2016-772 CAL

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH 2016-772 CAL du CH de JOIGNY

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-772
fixant la composition nominative de la commission d'activité libérale
du Centre hospitalier de Joigny (Yonne)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6154-1 à 6154-7 ;

Vu le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité libérale des établissements publics de santé ;

Vu la décision 2016-011 du 10 mai 2016 portant délégation de signature du directeur régional de l'agence de santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu la désignation en date du 3 juin 2016 d'un représentant du conseil de surveillance pour siéger à la commission d'activité libérale

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La commission d'activité libérale du centre hospitalier de Joigny, 3 quai de l'hôpital BP 229 89306 Joigny cedex (Yonne), établissement public de santé de ressort départemental, est modifié comme suit :

2° en qualité de représentant du conseil de surveillance :

- Madame DAMERY-CHAMBAULT est remplacée par Madame Lise MERIDAN

ARTICLE 2 :

En conséquence l'article 1 de l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-181 du 15 avril 2016 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Joigny devient la suivante :

1° en qualité de représentant du conseil départemental du conseil de l'ordre des médecins :

- Docteur Gérard GERMOND

ARS Bourgogne Franche-Comté
2, Place des Savoirs -CS 73535 -21035 Dijon Cedex
Standard : 0 808 807 107

2° en qualité de représentant du conseil de surveillance :

- Madame Marie-Claire WEINBRENNER
- Madame Lise MERIDAN

3° en qualité de représentant de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté :

- Monsieur directeur de l'organisation des soins ou son représentant ;

4° en qualité de représentant de la CPAM :

- Monsieur le directeur de la CPAM ou son représentant

5° praticiens exerçant une activité libérale désigné par la commission médicale d'établissement :

- Docteur Djilali GUESSAB

6° praticien n'exerçant pas d'activité libérale désigné par la commission médicale d'établissement :

- Docteur Olivier LEMAIRE

7° en qualité de représentant des usagers :

- Monsieur Gérard PERRIER

ARTICLE 3 :

Les mandats des membres de la commission d'activité libérale prendront fin le 29 octobre 2017.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de l'Yonne.

ARTICLE 5 :

Le directeur de l'organisation des soins de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le président du conseil de surveillance et le directeur de l'hôpital de Joigny sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 25 JUILLET 2016

**Pour le directeur général,
Le directeur de l'organisation des soins,**

Didier JAFFRE

ARS Bourgogne Franche-Comté
2, Place des Savoirs - CS 73535 - 21035 Dijon Cedex
Standard : 0 808 807 107

ARS Bourgogne Franche-Comté

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-07-18-026

ARRETE 2016 544 GCS DU CHALONNAIS

Arrêté 2016-544 Avenant n° 2 à la convention constitutive du GCS du Chalonnais

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-544
approuvant l'avenant n°2 à la convention constitutive
du groupement de coopération sanitaire (GCS) du Chalonnais

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire du Chalonnais du 25 novembre 2011 ;
- VU l'arrêté ARSB/DOS/PES/2015-538 du 11 décembre 2015 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire du Chalonnais ;
- VU la délibération de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire du Chalonnais du 17 décembre 2015, relative à l'avenant n°2 de la convention constitutive ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Il est présenté dans l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire du Chalonnais une modification, suite au retrait de l'EHPAD Roger Lagrange de l'activité informatique.

L'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire du Chalonnais est approuvé, tel qu'annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Par conséquent, l'article 1 de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire du Chalonnais est ainsi modifié :

Les membres ont adhéré à ce jour pour les prestations suivantes :

Membre	Blanchisserie	Informatique
EHPAD de Roger Lagrange	Oui	Non
FAM de Sevrey	Oui	Non
CH de Chagny	Non	Oui
EHPAD des Bords de Seille	Non	Oui
CH Chalon-sur-Saône William Morey	Oui	Oui
CHS de Sevrey	Oui	Oui
EHPAD de Saint-Désert	Oui	Non
CH de la Bresse Louhannaise	Non	Oui

La date d'effet de la présente disposition est fixée au 1er janvier 2016.

Article 3 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, l'administrateur du GCS du Chalonnais ainsi que ses membres sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté. Elle sera notifiée au demandeur.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté. Le recours gracieux ne conserve pas les délais des autres recours.

Fait à Dijon, le **18 JUIL. 2016**

**Pour le directeur général,
Le directeur de l'organisation des soins,**

Didier JAFFRE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-07-18-027

ARRETE 2016 748 CH CHALON SUR SAONE

Arrêté 2016-748 du CH de Chalon sur Saône

**Arrêté ARSB/DOS/PES/2016-748 portant fixation des tarifs de prestations
du Centre Hospitalier de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire) pour l'exercice 2016**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

VU la décision n° 2016-003 en date du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté ;

Considérant l'avis n° 2016/1 du directoire du Centre Hospitalier de Chalon-sur-Saône relative à l'EPRD 2016 ;

Considérant la proposition de tarifs journaliers de prestations assortie d'un calcul de coût de revient prévisionnel pour chacune des discipline faisant l'objet de tarifs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier de Chalon-sur-Saône (FINESS : 71 0 78095 8), sis 4, rue du Capitaine Drillien – 71100 CHALON-SUR-SAONE, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2016** :

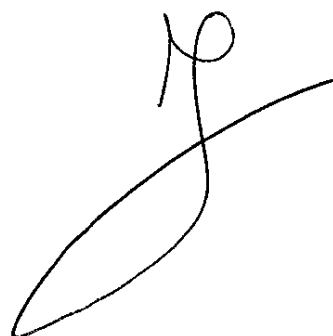
Code	Discipline	Tarifs
10	Services spécialisés ou non	1 592,63 €
11	Médecine	1 179,61 €
12	Chirurgie	1 641,96 €
20	Services de spécialités coûteuses	2 240,28 €
26	Services de spécialités très coûteuses	2 986,89 €
30	Moyen séjour	508,09 €
50	Hospitalisation de jour (cas général)	1 216,09 €
52	Hémodialyse (séance)	1 071,92 €
53	Chimiothérapie	1 966,95 €
61	Hospitalisation de nuit (autre cas)	1 179,61 €
70	HAD	478,89 €
90	Chirurgie ambulatoire	1 641,96 €
	SMUR terrestre (1/2 heure)	729,00 €
	SMUR hélicoptéré (minute)	61,97 €

Article 2 : L'arrêté ARSB/DOS/PES/2015-241 du 8 juillet 2015 est abrogé.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le directeur de l'établissement, le directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 18 IIIII . 2016



ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-07-18-033

Arrêté ARS BFC/DS/2016/011 en date du 18 juillet 2016
portant installation de la Conférence Régionale de la Santé
et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté et fixant

*installation de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de
Bourgogne-Franche-Comté*

la liste des membres



**Arrêté n° A.R.S.BFC/DS/2016/011
en date du 18 juillet 2016
portant installation de la Conférence
Régionale de la Santé et de
l'Autonomie de Bourgogne-Franche-
Comté et fixant la liste des membres**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-4; D.1432-28 à D.1432-32, D.1432-44 à D.1432-53, et L.1114-1 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté A.R.S.BFC/DS/2016/006 du 7 juin 2016 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'arrêté A.R.S.BFC/DS/2016/010 du 22 juin 2016 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

ARRETE :

Article 1^{er} : la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté comprend 96 membres ayant voix délibérative répartis en huit collèges ;

Article 2 : le Président de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté est Monsieur Bruno HERRY, élu lors de la réunion d'installation du 24 juin 2016 ;

Article 3 : sont membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté au titre des collèges :

1°- Un collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

a) Trois Conseillers régionaux désignés par le Président du Conseil régional

- Madame Françoise TENENBAUM, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Madame Francine CHOPARD, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Francis COTTET, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
- Madame Marie-Thérèse REY-GAUCHER, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur Jean-Claude LAGRANGE, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Madame Hélène PELISSARD, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Eric HOULLEY, Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Océane CHARRET-GODART, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Denis HAMEAU, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

b) Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements du ressort

- Le Président du Conseil Départemental de la Côte d'Or, suppléé par
 1. Madame Emmanuelle COINT, Conseil départemental de la Côte d'Or
 2. Madame Christine RICHARD, Conseil départemental de la Côte d'Or
- Mme Annick JACQUEMET, représentante du Président du Conseil départemental du Doubs, suppléée par
 1. Madame Marie-Laure DALPHIN, Conseil départemental du Doubs
 2. Madame Odile FAIVRE-PETITJEAN, Conseil départemental du Doubs
- Le Président du Conseil Départemental du Jura, suppléée par
 1. *En cours de désignation,*
 2. *En cours de désignation,*
- Monsieur Alain LASSUS, représentant du Président du Conseil départemental de la Nièvre, suppléé par :
 1. Monsieur Fabien BAZIN, Conseil départemental de la Nièvre
 2. Madame Delphine FLEURY, Conseil départemental de la Nièvre
- Monsieur Michel WEYERMANN, représentant du Président du Conseil départemental de Haute-Saône, suppléé par
 1. Madame Claudy CHAUVELOT-DUBAN, Conseil départemental de Haute-Saône
 2. Madame Corinne BONNARD, Conseil départemental de Haute-Saône
- Madame Claude CANNET, représentante du Président du Conseil départemental de Saône et Loire, suppléée par
 1. Madame Josiane CORNELOUP, Conseil départemental de Saône et Loire
 2. Monsieur Jacques TOURNY, Conseil départemental de Saône et Loire
- Monsieur Michel DUCROUX, représentant du Président du Conseil départemental de l'Yonne, suppléé par
 1. Madame Dominique SINEAU, Conseillère Départementale de l'Yonne
 2. Madame Irène EULRIET-BROCARDI, Conseillère Départementale de l'Yonne
- Madame Marie-France CEFIS, représentant le Président du Conseil départemental du territoire de Belfort, suppléée par
 1. Madame Marie-Lise LHOMET, Conseil départemental du Territoire de Belfort
 2. Madame Maryline MORALLET, Conseil départemental du Territoire de Belfort

c) Trois représentants des groupements de communes du ressort, désignés par l'Assemblée des communautés de France

- Monsieur Marcel FELT, Conseiller communautaire de l'agglomération du Grand Besançon (25), suppléé par
 1. *En cours de désignation*
 2. *En cours de désignation*
- Madame Annie LOMBARD, Vice-présidente de la communauté d'agglomération du Grand-Chalon (71), suppléée par
 1. *En cours de désignation*
 2. *En cours de désignation*
- Madame Nathalie KOENDERS Vice-présidente de la communauté urbaine du Grand Dijon (21), suppléée par
 1. *En cours de désignation*
 2. *En cours de désignation*

d) Trois représentants des communes du ressort, désignés par l'Association des Maires de France

- Madame Marie-Claude JARROT, Maire de Montceau-les-Mines (71), suppléée par
 1. Monsieur Thierry MARCJAN, Maire de Fêche-l'Eglise (90)
 2. Madame Pascale DE MAURAIGE, Maire d'Arquian (58)
- Monsieur Jean-Pierre MAUPIN, Maire de Dampierre-sur-Salon (70), suppléé par
 1. Monsieur Gilles CARRE, Maire de Couchey (21)
 2. Madame Amelle CHOUIT, adjointe au Maire de Chalon-sur-Saône (71)
- Monsieur Cyril DEVESA, adjoint au Maire de Besançon (25), suppléé par
 1. Monsieur Nicolas SORET, adjoint au Maire de Joigny (89)
 2. Monsieur Roger REY, Maire de Conliège (39)

2°- Un collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

- Madame Françoise PLASSARD, Union régionale des associations familiales Bourgogne-Franche-Comté (URAF), suppléée par
 1. Monsieur Denis GUENAUD, Union régionale des associations familiales de Bourgogne-Franche-Comté (URAF)
 2. Madame Cécile RELIOUX, Association française contre les myopathies-Téléthon (AFM-Téléthon)
- Madame Michelle CHARLES, Union régionale des associations de parents et d'amis de personnes handicapées mentales Franche-Comté (URAPEI), suppléée par
 1. Monsieur Gérard PERRIER, Générations Mouvement – Les aînés ruraux Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Raphaël DARBON, Wegener infos et vascularités
- Madame Marie-France GIBEY, Union nationale des familles et amis de malades handicapés psychiques Bourgogne-Franche-Comté (UNAFAM), suppléée par
 1. Monsieur Michel TUIZAT, Union nationale des familles et amis de malades handicapés psychiques Bourgogne-Franche-Comté (UNAFAM)
 2. Monsieur Jean-Claude THIARD, Association pour adultes et jeunes handicapés 21 (APAJH)

- Madame Christine GARNIER-GALLIMARD, Union régionale autisme France Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur François LEBEAU, Sésame autisme Franche-Comté
 2. Monsieur Alain VAN EECKHAUTE, Association nationale de défense des consommateurs et usagers 21 (CLCV)
- Madame Anny AUGÉ, Franche-Comté Parkinson, suppléée par
 1. Madame Mireille LOBREAU, Association jusqu'à la mort accompagner la vie (JALMALV)
 2. Monsieur Jean GUYOT, Association des familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés Bourgogne-Franche-Comté (AFTC)
- Monsieur Yann LECOMTE, Collectif interassociatif sur la santé (CISS Bourgogne), suppléé par
 1. Madame Françoise CHOPLIN, Union régionale des associations de parents et d'amis de personnes handicapées mentales Bourgogne (URAPEI),
 2. Madame Christiane LAURENT, France Alzheimer Côte d'Or
- Madame Odile JEUNET, ARUCAH, suppléée par
 1. Monsieur Robert YVRAY, Association française des diabétiques de Bourgogne (AFD)
 2. Madame Nadia SECH, Association française des diabétiques du Doubs (AFD)
- Madame Michèle CRIARD, Union fédérale des consommateurs Que Choisir Côte d'Or – Union Régionale Bourgogne (UFC), suppléée par
 1. Madame Marie-Jo BRAIDO, Union fédérale des consommateurs Que Choisir Doubs (UFC)
 2. Monsieur Michel MOUGIN, Fédération française des associations de greffés du cœur et des poumons / Cardio-Greffes Bourgogne-Franche-Comté

b) Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des Conseils départementaux des retraités et personnes âgées (CODERPA) mentionnés à l'article L. 149-1 du code de l'action sociale et des familles

- Madame Marie-Reine TARDY, CODERPA de la Nièvre, suppléée par
 1. Madame Elisabeth FLENET, CODERPA du Doubs
 2. Madame Suzanne FERRAND, CODERPA de Côte d'Or
- Monsieur Christian DEMOUGE, CODERPA du Doubs, suppléé par
 1. Madame Michèle LE GOFF, CODERPA de l'Yonne
 2. *En cours de désignation*
- Monsieur Francesco MEROTTO, CODERPA du Territoire de Belfort, suppléé par
 1. Monsieur Gérard GIRAUD, CODERPA de la Côte d'Or
 2. Madame Michèle LAUT, CODERPA de Haute-Saône
- Madame Josette HARSTRICH, CODERPA de Saône-et-Loire, suppléée par
 1. Madame Jacqueline MICHEL, CODERPA du Territoire de Belfort
 2. Monsieur Jean-Claude BEAUCHEMIN, CODERPA de l'Yonne

c) Quatre représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des Conseils départementaux consultatifs des personnes handicapées (CDCPH) mentionnés à l'article L. 146-2 du code de l'action sociale et des familles

- Madame Pierrette JALLET, CDCPH du Jura, suppléée par
 1. Monsieur Jean-Michel CHARLES, CDCPH de Saône-et-Loire
 2. Madame Marie-Anne VARECHON, CDCPH du Territoire de Belfort
- Monsieur Guy COULON, CDCPH du Jura, suppléé par

1. *En cours de désignation*
 2. Monsieur Serge JENTZER, CDCPH de la Nièvre
- Madame Catherine VERNEAU, CDCPH de l'Yonne, suppléée par
 1. Monsieur Joël DREZET, CDCPH de Haute-Saône
 2. *En cours de désignation*
 - Madame Dominique ETIEVANT, CDCPH de Haute-Saône, suppléée par
 1. Monsieur Patrick LAPOSTOLLE, CDCPH de la Nièvre
 2. Madame Valéry GARCIA, CDCPH du Doubs

3°- Un collège des représentants des Conférences de territoire mentionnées à l'article L. 1434-17 comprenant quatre membres, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conférences de territoire du ressort

- Monsieur Patrick GENRE, Président de la Conférence de territoire de Franche-Comté, suppléé par
 1. Docteur Etienne MOLLET, Vice-président de la Conférence de territoire de Franche-Comté
 2. Madame Monique SARRAZIN, Conférence de territoire de Franche-Comté
- Docteur Christine BERTIN-BELOT, Conférence de territoire de Franche-Comté, suppléée par
 1. Docteur Erick PEYSSONNEAUX, Conférence de territoire de Franche-Comté
 2. Docteur Henri GUILLET, Conférence de territoire de Franche-Comté
- Monsieur Loïc GRALL, Vice-président de la Conférence de territoire de Côte d'Or, suppléé par
 1. Madame Annick GIRAUDET, Conférence de territoire de Saône et Loire
 2. Monsieur André LARGE, Conférence de territoire de la Nièvre
- Docteur Serge TCHERAKIAN, Président de la Conférence de territoire de l'Yonne, suppléée par
 1. Madame Martine WESOLEK, Vice-présidente de la Conférence de territoire de la Nièvre
 2. Madame Catherine JOCHMANS-MORAINE, Conférence de territoire de l'Yonne

4°- Un collège des partenaires sociaux

a) Cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales

- Madame Annie MASSON, CFTC Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur Abdelhakim ABBAD, CFTC Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Serge THEYSSIER, CFTC Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Thierry GAZON, FO, suppléé par
 1. *En cours de désignation*, FO
 2. *En cours de désignation*, FO
- Madame Aline BISSON, CFDT Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur Norbert MARTEAU, CFDT Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Jacques MONTANDON, CFDT Bourgogne-Franche-Comté
- Madame Pascale LETOMBE, CGT de Franche-Comté, suppléée par
 1. Madame Agnès LONGHI, CGT Bourgogne
 2. Monsieur Hervé MAILLOT, CGT Bourgogne
- Monsieur Jean-François VALDENNAIRE, CFE-CGC, suppléé par

1. Madame Véronique GENOT-GIRARD, CFE-CGC
2. Madame Denise PAUL, CFE-CGC

b) Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives désignés au niveau national et interprofessionnel, désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales

- Monsieur Louis DEROIN, CGPME Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Monsieur Edouard SASSARD, CGPME Bourgogne-Franche-Comté
 2. *En cours de désignation*, CGPME Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Yves BARD, UPA Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. *En cours de désignation*, UPA Bourgogne-Franche-Comté
 2. *En cours de désignation*, UPA Bourgogne-Franche-Comté
- Madame Lucie GABRIELLI, MEDEF Bourgogne, suppléée par
 1. Monsieur Valentin CIMAN, MEDEF Bourgogne
 2. Madame Florence PERROD, MEDEF Franche-Comté

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur la proposition conjointe de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat, de la chambre régionale de commerce et d'industrie et d'une organisation représentative des professions libérales

- Monsieur Christian ORLANDI, CRMA, suppléé par
 1. Docteur Marie-Bénédicte BERTHOU, UNAPL
 2. Docteur Philippe CLERE, UNAPL

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles, désigné par la chambre régionale de l'agriculture

- Madame Mauricette BESANCON, Fédération Régionale des Syndicats Exploitants Agricoles Bourgogne-Franche-Comté (FRSEA), suppléée par
 1. Monsieur Gérard CLERC, Fédération Régionale des Syndicats Exploitants Agricoles Bourgogne- Franche-Comté (FRSEA)
 2. Monsieur François LAVRUT, Fédération Régionale des Syndicats Exploitants Agricoles Bourgogne- Franche-Comté (FRSEA)

5°- Un collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

- Madame Claire COURTIAL, Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale Bourgogne-Franche-Comté (FNARS), suppléée par
 1. Madame Sylvie WACKENHEIM, Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale Bourgogne-Franche-Comté (FNARS)
 2. Monsieur Eric MOUREZ, Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale Bourgogne-Franche-Comté (FNARS)
- Madame Véronique BAILLET, Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale Bourgogne-Franche-Comté (FNARS), suppléée par

1. Monsieur Sylvain JERABEK, Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale Bourgogne-Franche-Comté (FNARS)
2. Monsieur Thierry GUILLOCHON, Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale Bourgogne-Franche-Comté (FNARS)

b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale, deux représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT). Lorsque plusieurs caisses sont situées dans le ressort de l'Agence régionale de santé, les deux représentants sont désignés, de manière conjointe, par les caisses concernées

- Monsieur Francis LEBELLE, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté, suppléé par
 1. Monsieur Marc DUCHET, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté
 2. Monsieur Bernard DUFFE, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté
- Madame Amélie COLOMB, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté, suppléée par
 1. Madame Nathalie JACOTOT, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté
 2. Madame Gaëlle PIROTTA, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté

c) Un représentant des caisses d'allocations familiales, désigné par le conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales dans le ressort de laquelle est situé le siège de l'agence régionale de santé

- Madame Caroline DEBOUVRY, CAF du Doubs, suppléée par
 1. Madame Bernadette DAVID, CAF de la Côte-d'Or
 2. Monsieur Patrick MOREAU, CAF de la Côte-d'Or

d) Un représentant de la mutualité française, désigné par le Président de la Fédération nationale de la mutualité française

- Monsieur Bruno HERRY, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Catherine ZIMMERMANN, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Michel MARTIN, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté

6° - Un collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire, désignés par le Recteur d'académie du chef lieu de région

- Docteur Jean-Luc ROBBE, Rectorat de l'académie de Besançon, suppléé par
 1. Madame Fabienne CAUSSIN, Rectorat de l'académie de Besançon
 2. *En cours de désignation*, Rectorat de l'académie de Besançon
- Docteur Hélène LILETTE, Rectorat de l'académie de Dijon, suppléé par
 1. Madame Elisabeth De La BROSSE, Rectorat de l'académie de Dijon
 2. Docteur Sylvie CUBILLE, Rectorat de l'académie de Dijon

b) Deux représentants des services de santé au travail, désignés par le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

- Monsieur Marc GUEGAN, Association Interentreprises pour la santé au Travail de l'Yonne (AIST 89), suppléé par
 1. *En cours de désignation*,
 2. *En cours de désignation*,

- *En cours de désignation, suppléé par*
 3. *En cours de désignation,*
 4. *En cours de désignation,*

c) Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile, désignés par le président du Conseil départemental dans le ressort duquel est situé le siège de l'Agence régionale de santé

- Monsieur Christophe BERGERY, Direction solidarités au Conseil départemental de Côte d'Or, suppléé par
 1. Madame Christine BARBIER, Direction solidarités au Conseil départemental de Côte d'Or
 2. Monsieur Jérôme PELISSIER, Conseil départemental de Côte d'Or
- Monsieur Jean-Michel RENAUD, Direction Enfance, Famille, Insertion au Conseil départemental de Côte d'Or, suppléé par
 1. Madame Bernadette MATROT-GRUER, Direction Enfance, Famille, Insertion au Conseil départemental de Côte d'Or
 2. Docteur Evelyne DOUVIER, Conseil départemental de Côte d'Or

d) Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale

- Docteur Isabelle MILLOT, Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé Bourgogne (IREPS Bourgogne), suppléée par
 1. Madame Eliane VUJANOVIC, Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie 21 (ANPAA)
 2. Madame Pascale ANGIOLINI, Instance régionale d'éducation pour la santé Franche-Comté (IREPS Franche-Comté)
- Madame Martine LANDANGER, Centre régional d'études et d'actions sur les handicaps et les inadaptations (CREAI Bourgogne-Franche-Comté), suppléée par
 1. Monsieur Emmanuel BENOIT, Fédération addiction région Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Gilles DESCHAMPS, Mutualité Française Bourgogne

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

- Madame Bernadette HUSSON-ROBERT, Observatoire régional de la santé Bourgogne-Franche-Comté (ORS Bourgogne Franche-Comté), suppléée par
 1. Madame Virginie GRESSER, Institut régional du travail social de Franche-Comté (IRTS Franche-Comté)
 2. Madame Marie BONIN, Pôle de gérontologie interrégional de Bourgogne-Franche-Comté

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, désigné à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

- Madame Catherine SCHMITT, Association Yonne nature environnement, suppléée par
 1. Monsieur Henri YVON, France nature environnement Franche-Comté
 2. Madame Colette PREVOST, Comité des associations et des personnes pour la protection régionale de l'environnement (CAPREN)

7°- Un collège des offreurs des services de santé

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins deux Présidents de commissions médicales d'établissement (CME) de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires, sur proposition de la fédération représentant ces établissements

- Docteur Anne-Sophie DUPOND, Présidente de CME de l'Hôpital Nord-Franche-Comté, FHF Bourgogne-Franche-Comté suppléée par
 1. Docteur Marie-Pierre GUENFOUDI, Vice-Présidente de CME du CHU de Dijon, FHF Bourgogne Franche-Comté
 2. Docteur Marie-Cécile BARNOUX, Présidente de CME du CHI Haute-Comté, FHF Bourgogne-Franche-Comté
- Docteur Gérard MILLERET, Président de CME du CHS Chartreuse, FHF Bourgogne-Franche-Comté suppléé par
 1. Docteur Dominique GARROT, Présidente de CME du CH Haute Côte-d'Or, FHF Bourgogne Franche-Comté
 2. Docteur Sophie GUILLAUME, Présidente de CME du CHS du Jura, FHF Bourgogne-Franche-Comté
- Docteur Arnaud DELLINGER, Président de CME du CH Chalon-sur-Saône, FHF Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Professeur Samuel LIMAT, Président de CME du CHRU Besançon, FHF Bourgogne-Franche-Comté
 2. Docteur Pascale COUZON, Présidente de CME du CH Jura Sud Lons, FHF Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Denis VALZER, FHF Bourgogne Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Elisabeth BEAU, CHU Dijon, FHF Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Pascal MATHIS, GH Haute-Saône, FHF Bourgogne-Franche-Comté
- Madame Chantal CARROGER, CHRU Besançon, FHF Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur Laurent FLOT-ARNOULD, CH Mâcon, FHF Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, CHS Sevrey, FHF Bourgogne-Franche-Comté

b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un Président de conférence médicale d'établissement, sur proposition de la fédération représentant ces établissements

- Docteur Jacques PIGNARD, Président de CME de la Polyclinique de Franche-Comté, FHP Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Docteur Florence MARNAT, Présidente de CME de la Clinique de Chenôve, FHP Bourgogne-Franche-Comté
 2. Docteur Anne DELGAL, Polyclinique du Parc à Dole, FHP Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Philippe CARBONEL, Pôle RAMSAY GDS Dijon, FHP Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Valérie FAKHOURY, Clinique Saint Vincent à Besançon, FHP Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Pierre-Guillaume YÈME, Polyclinique du Val de Saône à Macon, FHP Bourgogne-Franche-Comté

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un Président de conférence médicale d'établissement, sur proposition de la fédération représentant ces établissements

- Professeur Pierre FUMOLEAU, Centre Georges-François Leclerc - Centre de lutte contre le cancer de Dijon, UNICANCER, suppléé par
 1. Monsieur Luc BENET, Association Hospitalière de Bourgogne-Franche-Comté (AHBFC), FEHAP
 2. Docteur Marcel STIUBEI, CRCPFC des Hauts de Chazal (Fondation Arc en Ciel), FEHAP Bourgogne-Franche-Comté
- Docteur Brigitte LUCAS-PINEAU, Présidente de CME du CRF Divio à Dijon, FEHAP Bourgogne Franche-Comté, suppléée par
 1. Docteur Jean-Marc TALON, Président de CME de l'Association Hospitalière de Bourgogne Franche-Comté, FEHAP
 2. Docteur Sylvaine CLAVEL, Présidente de CME de l'Hôtel-Dieu du Creusot, FEHAP

d) Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition de l'organisation regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces établissements

- Monsieur Olivier TERRADE, Directeur HAD de la Fédération dijonnaise des œuvres de soutien à domicile (FEDOSAD), FNEHAD Bourgogne, suppléé par
 1. Monsieur Pierre ALIXANT, Hospitalia, FNEHAD Franche-Comté
 2. Monsieur Augustin ROIRET, Directeur des opérations, Hôpital Privé Sainte Marie, Groupe Ramsay, au titre du GCS 71, FNEHAD Bourgogne

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions

- Monsieur Emmanuel RONOT, ADAPT Grand-Est, Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux Bourgogne (URIOPSS de Bourgogne), suppléé par
 1. Monsieur Gilles CHAFFANGE, ETAPES, Groupe national des établissements et services publics sociaux Bourgogne-Franche-Comté (GEPSSO BFC)
 2. Monsieur Philippe JEANNE, Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)
- Monsieur Yves PALUN, Directeur du SESSD 71, Association des paralysés de France (APF) Direction Régionale Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Monsieur Erwan BECQUEMIE, Association d'hygiène sociale de Franche-Comté (AHS-FC)
 2. Madame Sandrine BONNET, Mutualité française bourguignonne-SAM
- Monsieur Jacques PILLIEN, Union régionale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales de Franche-Comté (URAPEI), suppléé par
 1. Monsieur Christian RAUCHE, GCSMS Hesperia 71, Fédération nationale des associations gestionnaires au service des personnes handicapées (FEGAPEI)
 2. Monsieur Franck AIGUBELLE, ADAPEI du Doubs
- Monsieur Fabrice TOLETTI, Union régionale des pupilles de l'école publique Bourgogne (URPEP Bourgogne), suppléé par,
 1. Monsieur Christophe ALLIGIER, UGECAM Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Pascal PATRIGEON, Pôle enfance de l'Yonne, Etablissement Public national Koenigswarter

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions

- Monsieur Robert CREEL, Association « Les bons enfants », Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux Franche-Comté (URIOPSS), suppléé par
 1. Monsieur Thierry BARBON, Mutualité du Doubs, FEHAP Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Cédric DICHAM, Centre Communal d'Action Sociale de Montbéliard
- Monsieur Christophe FABRE, Syndicat national des établissements et résidences pour personnes âgées (SYNERPA), suppléé par
 1. Monsieur Pascal RICHARD, Fédération Française de Services à la Personne et de Proximité (FEDESAP)
 2. Monsieur Philippe HAMEL, ADMR 71
- Madame Marie-Paule BELOT, Union régionale de l'aide, des soins et des services aux domiciles de Bourgogne (UNA Franche-Comté), suppléée par
 1. Madame Mireille SPITZER, ADESSA Domicile
 2. Monsieur Thomas JOUANNET, Mutualité Française du Doubs
- Madame Sévena RELLAND, CH Haute Côte d'Or, Fédération hospitalière de France Bourgogne-Franche-Comté (FHF), suppléée par
 1. Monsieur Thomas SCRIVE, ADMR 39
 2. Monsieur Bruno PALANDRE, Comité régional des centres de soins infirmiers (CORECSI)

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions

- Madame Christiane PERNET, Association ADEFO, Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS), suppléée par
 1. Monsieur Didier BAILLY, Association Saint Michel le Haut, Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
 2. *En cours de désignation*

h) Un représentant désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région

- Docteur Michel SERIN, Fédération des maisons et groupements interprofessionnels de santé de Bourgogne, suppléé par
 1. Monsieur Eric VERNIER, Fédération des maisons de santé comtoises (FEMASAC)
 2. Docteur Arnaud BLESSEMAILLE, Fédération des maisons de santé comtoises (FEMASAC)

i) Un représentant désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région

- Madame Frédérique LEMARER, Association du réseau de santé de proximité et d'appui (ARESPA), suppléée par
 1. Docteur Imad SFEIR, RESEDA
 2. Docteur Anne-Marie BERTRAND, Réseau de prévention et de prise en charge de l'obésité pédiatrique (REPPPOP)

j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

- Docteur Emmanuel DEBOST, Association de régulation médicale par les médecins libéraux (AREMEL) suppléé par
 1. Docteur Benoît RABIER, ACORELI
 2. Docteur Romain THEVENOUD, SOS Médecins Dijon

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition d'une organisation représentant ces services ou structures

- Docteur Jean-Marc LABOUREY, CHRU de Besançon, suppléé par
 1. Docteur Karim BOUDENIA, CHU de Dijon
 2. Docteur Philippe DREYFUS, CHU de Dijon

l) Un représentant des transporteurs sanitaires, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi ceux développant l'activité la plus importante dans ce domaine

- Monsieur François BONNET, Jussieu Secours, suppléé par
 1. Monsieur Stéphane COMBE, Jussieu Secours
 2. Monsieur Christian MANLEY, Centre ambulancier de l'Auxois

m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des Présidents des Conseils départementaux de la région

- Monsieur René CELLIER, SDIS 25, suppléé par
 1. Monsieur Jean CHAUVIN, SDIS 21
 2. Monsieur Stéphane HELLEU, SDIS 90

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé désigné, de manière conjointe, par les organisations membres de la commission régionale paritaire mentionnée à l'article R. 6152-325

- Docteur Jean-Michel BADET, INPH, suppléé par
 1. Docteur Dominique FREMY, CMH
 2. *En cours de désignation*

o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

- Docteur Eric BLONDET, URPS Médecins libéraux, suppléé par
 1. Docteur Patrick CHABOD, URPS Médecins libéraux
 2. Monsieur Nicolas RICHOMME, URPS Orthoptistes
- Docteur Patrick BOUILLOT, URPS Médecins libéraux, suppléé par
 1. Docteur Stéphane ATTAL, URPS Médecins libéraux
 2. Docteur Michel SAINT-ANTONIN, URPS Biologistes
- Monsieur Jean-Pierre DUBOIS, URPS Masseurs kinésithérapeutes, suppléé par
 1. Madame Pascale LIVIO, URPS Orthophonistes
 2. *En cours de désignation,*

- Monsieur Pascal LOUIS, URPS Pharmaciens, suppléé par
 1. Monsieur Ronan DURET, URPS Pédiatres Podologues,
 2. Madame Anne JULIEN, URPS Orthophonistes
- Docteur Jacques MARTEL, URPS Chirugiens dentistes, suppléé par
 1. Madame Anne CHOLLEY, URPS Sages-femmes
 2. *En cours de désignation,*
- Monsieur Nicolas SCHINKEL, URPS Infirmiers, suppléé par
 1. Monsieur Patrick DUFRAIGNE, URPS Pharmaciens
 2. Monsieur Yann François SYLVESTRE, URPS Masseurs kinésithérapeutes

p) Un représentant de l'ordre des médecins, sur proposition conjointe des Présidents des Conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'Agence régionale de santé

- Docteur Didier HONNART, CROM Bourgogne, suppléé par
 1. Docteur Jean-François GERARD-VARET, CROM Bourgogne
 2. Docteur Philippe CHAPUIS, CROM Franche-Comté,

q) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région, désigné par l'une de leurs structures représentatives locales

- *En cours de désignation,* suppléé par
 1. *En cours de désignation,*
 2. *En cours de désignation,*

8°- Un collège de personnalités qualifiées comprenant deux personnalités désignées par le directeur de l'Agence régionale de santé à raison de leur qualification dans les domaines de compétence de la conférence.

- Professeur Yves ARTUR, Vice-Doyen de l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences de Santé de Dijon
- Professeur Emmanuel SAMAIN, Doyen de l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences médicales et pharmaceutiques de Besançon

Article 3: participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations

- le Préfet de région ou son représentant ;
- le Président du Conseil économique et social régional ou son représentant;
- le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant;
- le Directeur Régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- le Directeur Régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant;
- la Directrice Régionale des finances publiques ou son représentant;
- le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant;
- le Directeur Régional de l'alimentation, l'agriculture et la forêt ou son représentant;
- le Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant;
- le Directeur Général de l'agence régionale de santé ou son représentant;
- le représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant;

- Docteur José Covassin, directeur coordonnateur Gestion du risque Assurance Maladie Bourgogne-Franche-Comté, médecin-conseil régional ;
- Monsieur Michael Braida, sous-directeur coordination Gestion du risque Assurance Maladie Bourgogne-Franche-Comté ;
- Madame Lucrèce Boiteux, représentante de la caisse régionale de la Mutualité sociale agricole ou son représentant;
- le représentant de la caisse de base du Régime social des indépendants ou son représentant.

Article 4 : la durée du mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est de quatre ans, renouvelable une fois, à compter de la date d'installation de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : le présent arrêté annule et remplace, à compter de sa date de signature, l'arrêté A.R.S.BFC/DS/2016/010 en date du 22 juin 2016, qui fixait la composition précédente.

Article 6 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif compétent de Dijon.

Article 7 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 18 juillet 2016

Le Directeur Général,

Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-07-18-034

Arrêté portant installation et fixant la liste des membres de
la commission permanente de la Conférence Régionale de
la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté
installation et liste des membres de la commission permanente de la CRSA BFC

**Arrêté A.R.S.BFC/DS/2016/012
en date du 18 juillet 2016
portant installation et
fixant la liste des
membres de la commission
permanente de la Conférence
régionale de la santé et de
l'autonomie de Bourgogne- Franche-**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-4; D.1432-31; D.1432-35 ; D.1432-38 ; D.1432-39 ; D.1432-44 à D.1432-53.

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° A.R.S.BFC/DS/2016/011 du 18 juillet 2016 installant la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté et fixant la liste des membres,

Arrête :

Article 1^{er} : le président de la commission permanente est Monsieur Bruno HERRY et les vice-présidents sont Monsieur Yves BARD, Monsieur Christian DEMOUGE, Madame le Dr Isabelle MILLOT et Monsieur Fabrice TOLETTI (présidents de commissions spécialisées).

Article 2 : La commission permanente comprend 20 membres ayant voix délibérative issus des collèges de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) de Bourgogne-Franche-Comté.
Sont membres de la commission permanente de Bourgogne-Franche-Comté au titre des collèges suivants :

1°- Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :

a) conseillers régionaux

- Madame Françoise TENENBAUM, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Madame Francine CHOPARD, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Francis COTTET, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

b) Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements du ressort

- Madame Marie-France CEFIS, représentant le Président du Conseil départemental du territoire de Belfort, suppléée par
 1. Madame Marie-Lise LHOMET, Conseil départemental du Territoire de Belfort
 2. Madame Maryline MORALLET, Conseil départemental du Territoire de Belfort

2°- Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) représentants des associations agréées

- Madame Anny AUGÉ, Franche-Comté Parkinson, suppléée par
 1. Madame Mireille LOBREAU, Association jusqu'à la mort accompagner la vie (JALMALV)
 2. Monsieur Jean GUYOT, Association des familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés Bourgogne-Franche-Comté (AFTC)
- Monsieur Francesco MEROTTO, CODERPA du Territoire de Belfort, suppléé par
 1. Monsieur Gérard GIRAUD, CODERPA de la Côte d'Or
 2. Madame Michèle LAUT, CODERPA de Haute-Saône

3°- Collège des représentants de la Conférence de territoire

- Docteur Christine BERTIN-BELOT, Conférence de territoire de Franche-Comté, suppléée par
 1. Docteur Erick PEYSSONNEAUX, Conférence de territoire de Franche-Comté
 2. Docteur Henri GUILLET, Conférence de territoire de Franche-Comté

4°- Collège des partenaires sociaux

a) représentants des organisations syndicales de salariés

- Madame Aline BISSON, CFDT Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur Norbert MARTEAU, CFDT Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Jacques MONTANDON, CFDT Bourgogne-Franche-Comté

b) représentants des organisations professionnelles d'employeurs

- Madame Lucie GABRIELLI, MEDEF Bourgogne, suppléée par
 1. Monsieur Valentin CIMAN, MEDEF Bourgogne
 2. Madame Florence PERROD, MEDEF Franche-Comté

5° - Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

b) représentants de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail au titre de la branche accidents du travail-maladies professionnelles

- Monsieur Francis LABELLE, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté, suppléé par
 1. Monsieur Marc DUCHET, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté
 2. Monsieur Bernard DUFFE, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté

6° - Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

c) Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

- Monsieur Christophe BERGERY, Direction solidarités au Conseil départemental de Côte d'Or, suppléé par
 1. Madame Christine BARBIER, Direction solidarités au Conseil départemental de Côte d'Or
 2. Monsieur Jérôme PELISSIER, Conseil départemental de Côte d'Or

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement

- Madame Catherine SCHMITT, Association Yonne nature environnement, suppléée par
 1. Monsieur Henri YVON, France nature environnement Franche-Comté
 2. Madame Colette PREVOST, Comité des associations et des personnes pour la protection régionale de l'environnement (CAPREN)

7° - Collège des offreurs des services de santé

a) représentants des établissements publics de santé

- Monsieur Denis VALZER, FHF Bourgogne Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Elisabeth BEAU, CHU Dijon, FHF Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Pascal MATHIS, GH Haute-Saône, FHF Bourgogne-Franche-Comté

e) représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- Monsieur Emmanuel RONOT, ADAPT Grand-Est, Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux Bourgogne (URIOPSS de Bourgogne), suppléé par
 1. Monsieur Gilles CHAFFANGE, ETAPES, Groupe national des établissements et services publics sociaux Bourgogne-Franche-Comté (GEPSSO BFC)
 2. Monsieur Philippe JEANNE, Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)

h) représentant parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé

- Docteur Michel SERIN, Fédération des maisons et groupements interprofessionnels de santé de Bourgogne, suppléé par
 1. Monsieur Eric VERNIER, Fédération des maisons de santé comtoises (FEMASAC)
 2. Docteur Arnaud BLESSEMAILLE, Fédération des maisons de santé comtoises (FEMASAC)

i) Un représentant parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région

- Madame Frédérique LEMARER, Association du réseau de santé de proximité et d'appui (ARESPA), suppléée par
 1. Docteur Imad SFEIR, RESEDA
 2. Docteur Anne-Marie BERTRAND, Réseau de prévention et de prise en charge de l'obésité pédiatrique (REPPPOP)

o) membres des unions régionales des professionnels de santé

- Docteur Patrick BOUILLOT, URPS Médecins libéraux, suppléé par
 1. Docteur Stéphane ATTAL, URPS Médecins libéraux
 2. Docteur Michel SAINT-ANTONIN, URPS Biologistes

8° - Président de la CRSA et des commissions spécialisées de la CRSA

Au titre des commissions spécialisées, sont membres de droit :

Le Diapason - 2 place des Savoirs - CS 73535 - 21035 - DIJON cedex
Standard : 08 20 20 85 20

- Conférence régionale de la santé et de l'autonomie : Monsieur Bruno HERRY, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté
- Commission spécialisée de l'organisation des soins : Monsieur Yves BARD, UPA Bourgogne-Franche-Comté
- Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux : Monsieur Fabrice TOLETTI, URPEP Bourgogne
- Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé : Monsieur Christian DEMOUGE, CODERPA du Doubs
- Commission spécialisée de prévention : Docteur Isabelle MILLOT, IREPS Bourgogne

Article 3 : la durée du mandat des membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie est de quatre ans, renouvelable une fois à compter de la date de l'installation de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou dès sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Dijon.

Article 5 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 18 juillet 2016

Le Directeur Général,


Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-07-18-038

Arrêté portant installation et fixant la liste des membres de la Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers

Installation et liste des membres de la commission des droits des usagers de la CRSA BFC

**Arrêté n° A.R.S.BFC/DS/2016/016
en date du 18 juillet 2016
portant installation et fixant la liste
des membres de la commission
spécialisée dans le domaine des
droits des usagers du système de
santé de la Conférence régionale de la
santé et de l'autonomie de
Bourgogne-Franche-Comté**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-4; D.1432-31; D.1432-35 ; D.1432-38 ; D.1432-39 ; D.1432-44 à D.1432-53.

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° A.R.S.BFC/DS/2016/011 du 18 juillet 2016 installant la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté et fixant la liste des membres,

Arrête :

Article 1^{er} : le président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé est Monsieur Christian DEMOUGE et la vice-présidente Madame Josette HARSTRICH, élus lors de la réunion d'installation de la CRSA du 24 juin 2016.

Article 2 : La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé comprend 12 membres ayant voix délibérative issus des collèges de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) de Bourgogne-Franche-Comté.
Sont membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de Bourgogne-Franche-Comté au titre des collèges suivants :

1°- Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :

a) conseillers régionaux

- Monsieur Eric HOULLEY, Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Océane CHARRET-GODART, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Denis HAMEAU, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

2°- Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) représentants des associations agréées

- Madame Marie-France GIBEY, Union nationale des familles et amis de malades handicapés psychiques Bourgogne-Franche-Comté (UNAFAM), suppléée par
 1. Monsieur Michel TUIZAT, Union nationale des familles et amis de malades handicapés psychiques Bourgogne-Franche-Comté (UNAFAM)
 2. Monsieur Jean-Claude THIARD, Association pour adultes et jeunes handicapés 21 (APAJH)
- Madame Odile JEUNET, ARUCAH, suppléée par
 1. Monsieur Robert YVRAY, Association française des diabétiques de Bourgogne (AFD)
 2. Madame Nadia SECH, Association française des diabétiques du Doubs (AFD)

b) représentants des associations de retraités et personnes âgées

- Monsieur Christian DEMOUGE, CODERPA du Doubs, suppléé par
 1. Madame Michèle LE GOFF, CODERPA de l'Yonne
 2. *En cours de désignation*
- Madame Josette HARSTRICH, CODERPA de Saône-et-Loire, suppléée par
 1. Madame Jacqueline MICHEL, CODERPA du Territoire de Belfort
 2. Monsieur Jean-Claude BEAUCHEMIN, CODERPA de l'Yonne

c) représentants des associations des personnes handicapées

- Madame Pierrette JALLET, CDCPH du Jura, suppléée par
 1. Monsieur Jean-Michel CHARLES, CDCPH de Saône-et-Loire
 2. Madame Marie-Anne VARECHON, CDCPH du Territoire de Belfort
- Madame Catherine VERNEAU, CDCPH de l'Yonne, suppléée par
 1. Monsieur Joël DREZET, CDCPH de Haute-Saône
 2. *En cours de désignation*

3°- Collège des représentants de la Conférence de territoire

- Monsieur Loïc GRALL, Vice-président de la Conférence de territoire de Côte d'Or, suppléé par
 1. Madame Annick GIRAUDET, Conférence de territoire de Saône et Loire
 2. Monsieur André LARGE, Conférence de territoire de la Nièvre

4°- Collège des partenaires sociaux

a) représentants des organisations syndicales de salariés

- Madame Annie MASSON, CFTC Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur Abdelhakim ABBAD, CFTC Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Serge THEYSSIER, CFTC Bourgogne-Franche-Comté

5° - Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- Madame Claire COURTIAL, Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale Bourgogne-Franche-Comté (FNARS), suppléée par
 1. Madame Sylvie WACKENHEIM, Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale Bourgogne-Franche-Comté (FNARS)
 2. Monsieur Eric MOUREZ, Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale Bourgogne-Franche-Comté (FNARS)

6° - Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

f) représentant des associations de protection de l'environnement agréées

- Madame Martine LANDANGER, Centre régional d'études et d'actions sur les handicaps et les inadaptations (CREAI Bourgogne-Franche-Comté), suppléée par
 1. Monsieur Emmanuel BENOIT, Fédération addiction région Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Gilles DESCHAMPS, Mutualité Française Bourgogne

7° - Collège des offreurs des services de santé

p) représentant de l'Ordre des médecins

- Docteur Didier HONNART, CROM Bourgogne, suppléé par
 1. Docteur Jean-François GERARD-VARET, CROM Bourgogne
 2. Docteur Philippe CHAPUIS, CROM Franche-Comté,

Article 3 : participant, avec voix consultative :

- Monsieur Robert DAGUENET (MSA Franche-Comté) et Monsieur Bernard DRUJON (MSA Bourgogne), représentants de l'organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité sociale agricole

Article 4 : la durée du mandat des membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie est de quatre ans, renouvelable une fois à compter de la date de l'installation de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou dès sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Dijon.

Article 6 : Le Directeur de la Stratégie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 18 juillet 2016

Le Directeur Général,

Christophe LANNELONGUE

Le Diapason - 2 place des Savoirs - CS 73535 - 21035 - DIJON cedex
Standard : 08 20 20 85 20

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-07-18-035

Arrêté portant installation et fixant la liste des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de la

Installation et liste des membres de la commission Organisation des soins de la CRSA BFC

Région Bourgogne-Franche-Comté

**Arrêté n° A.R.S.BFC/DS/2016/013
en date du 18 juillet 2016
portant installation et fixant la liste
des membres de la commission
spécialisée de l'organisation des
soins de la Conférence régionale de la
santé et de l'autonomie de
Bourgogne-Franche-Comté**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-4; D.1432-31; D.1432-35 ; D.1432-38 ; D.1432-39 ; D.1432-44 à D.1432-53.

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° A.R.S.BFC/DS/2016/011 du 18 juillet 2016 installant la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté et fixant la liste des membres,

Arrête :

Article 1^{er} : le président de la commission spécialisée de l'organisation des soins est Monsieur Yves BARD et le vice-président Docteur Michel SERIN, élus lors de la réunion d'installation de la CRSA du 24 juin 2016.

Article 2 : La commission spécialisée de l'organisation des soins comprend 41 membres ayant voix délibérative issus des collèges de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) de Bourgogne-Franche-Comté, dont deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux.
Sont membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de Bourgogne-Franche-Comté au titre des collèges suivants :

1°- Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :

Le Diapason - 2 place des Savoirs - CS 73535 - 21035 - DIJON cedex
Standard : 08 20 20 85 20

a) conseiller régional

- Madame Françoise TENENBAUM, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Madame Francine CHOPARD, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Francis COTTET, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

b) président de conseil général ou son représentant

- Monsieur Alain LASSUS, représentant du Président du Conseil départemental de la Nièvre, suppléé par :
 1. Monsieur Fabien BAZIN, Conseil départemental de la Nièvre
 2. Madame Delphine FLEURY, Conseil départemental de la Nièvre

c) représentant des groupements de communes

- Madame Nathalie KOENDERS, Vice-présidente de la communauté urbaine du Grand Dijon (21), suppléée par
 1. En cours de désignation
 2. En cours de désignation

d) représentant des communes

- M. *désignation en cours*
 1. En cours de désignation
 2. En cours de désignation

2°- Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) représentants des associations agréées de santé

- Madame Françoise PLASSARD, Union régionale des associations familiales Bourgogne-Franche-Comté (URAF), suppléée par
 1. Monsieur Denis GUENAUD, Union régionale des associations familiales de Bourgogne-Franche-Comté (URAF)
 2. Madame Cécile RELIOUX, Association française contre les myopathies-Téléthon (AFM-Téléthon)
- Monsieur Yann LECOMTE, Collectif interassociatif sur la santé (CISS Bourgogne), suppléé par
 1. Madame Françoise CHOPLIN, Union régionale des associations de parents et d'amis de personnes handicapées mentales Bourgogne (URAPEI),
 2. Madame Christiane LAURENT, France Alzheimer Côte d'Or

b) représentant des associations de retraités et personnes âgées

- Monsieur Francesco MEROTTO, CODERPA du Territoire de Belfort, suppléé par
 1. Monsieur Gérard GIRAUD, CODERPA de Côte d'Or
 2. Madame Michèle LAUT, CODERPA de Haute-Saône

c) représentant des associations des personnes handicapées

- Madame Dominique ETIEVANT, CDCPH de Haute-Saône, suppléée par
 1. Monsieur Patrick LAPOSTOLLE, CDCPH de la Nièvre
 2. Madame Valéry GARCIA, CDCPH du Doubs

3°- Collège des représentants de la Conférence de territoire

- Docteur Serge TCHERAKIAN, Président de la Conférence de territoire de l'Yonne, suppléée par
 1. Madame Martine WESOLEK, Vice-présidente de la Conférence de territoire de la Nièvre
 2. Madame Catherine JOCHMANS-MORAINE, Conférence de territoire de l'Yonne

4°- Collège des partenaires sociaux

a) représentants des organisations syndicales de salariés

Le Diapason - 2 place des Savoirs - CS 73535 - 21035 - DIJON cedex
Standard : 08 20 20 85 20

- Madame Aline BISSON, CFDT Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur Norbert MARTEAU, CFDT Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Jacques MONTANDON, CFDT Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Thierry GAZON, FO, suppléé par
 1. En cours de désignation
 2. En cours de désignation
- , Monsieur Jean-François VALDENNAIRE, CFE-CGC, suppléé par
 1. Madame Véronique GENOT-GIRARD, CFE-CGC
 2. Madame Denise PAUL, CFE-CGC

b) représentant des organisations professionnelles d'employeurs

- Monsieur Yves BARD, UPA Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. *En cours de désignation*, UPA Bourgogne-Franche-Comté
 2. *En cours de désignation*, UPA Bourgogne-Franche-Comté

c) représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- Monsieur Christian ORLANDI, CRMA, suppléé par
 1. Docteur Marie-Bénédicte BERTHOU, UNAPL
 2. Docteur Philippe CLERE, UNAPL

d) représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- Madame Mauricette BESANCON, Fédération Régionale des Syndicats Exploitants Agricoles Bourgogne-Franche-Comté (FRSEA), suppléée par
 1. Monsieur Gérard CLERC, Fédération Régionale des Syndicats Exploitants Agricoles Bourgogne-Franche-Comté (FRSEA)
 2. Monsieur François LAVRUT, Fédération Régionale des Syndicats Exploitants Agricoles Bourgogne-Franche-Comté (FRSEA)

5° - Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

b) au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles

- Madame Amélie COLOMB, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté, suppléée par
 1. Madame Nathalie JACOTOT, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté
 2. Madame Gaëlle PIROTTA, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté

d) représentant de la Mutualité française

- Monsieur Bruno HERRY, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Catherine ZIMMERMANN, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Michel MARTIN, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté

6° - Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

d) représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

- Madame Martine LANDANGER, Centre régional d'études et d'actions sur les handicaps et les inadaptations (CREAI Bourgogne-Franche-Comté), suppléée par
 1. Monsieur Emmanuel BENOIT, Fédération addiction région Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Gilles DESCHAMPS, Mutualité Française Bourgogne

e) représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de

l'enseignement et de la recherche

- Madame Bernadette HUSSON-ROBERT, Observatoire régional de la santé Bourgogne-Franche-Comté (ORS Bourgogne Franche-Comté), suppléée par
 1. Madame Virginie GRESSER, Institut régional du travail social de Franche-Comté (IRTS Franche-Comté)
 2. Madame Marie BONIN, Pôle de gérontologie interrégional de Bourgogne-Franche-Comté

7° - Collège des offreurs des services de santé

a) représentants des établissements publics de santé

- Docteur Anne-Sophie DUPOND, Présidente de CME de l'Hôpital Nord-Franche-Comté, FHF Bourgogne-Franche-Comté suppléée par
 1. Docteur Marie-Pierre GUENFOUDI, Vice-Présidente de CME du CHU de Dijon, FHF Bourgogne Franche-Comté
 2. Docteur Marie-Cécile BARNOUX, Présidente de CME du CHI Haute-Comté, FHF Bourgogne-Franche-Comté
- Docteur Gérard MILLERET, Président de CME du CHS Chartreuse, FHF Bourgogne-Franche-Comté suppléé par
 1. Docteur Dominique GARROT, Présidente de CME du CH Haute Côte-d'Or, FHF Bourgogne Franche-Comté
 2. Docteur Sophie GUILLAUME, Présidente de CME du CHS du Jura, FHF Bourgogne-Franche-Comté
- Docteur Arnaud DELLINGER, Président de CME du CH Chalon-sur-Saône, FHF Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Professeur Samuel LIMAT, Président de CME du CHRU Besançon, FHF Bourgogne-Franche-Comté
 2. Docteur Pascale COUZON, Présidente de CME du CH Jura Sud Lons, FHF Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Denis VALZER, FHF Bourgogne Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Elisabeth BEAU, CHU Dijon, FHF Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Pascal MATHIS, GH Haute-Saône, FHF Bourgogne-Franche-Comté

b) représentants des établissements privés de santé à but lucratif

- Docteur Jacques PIGNARD, Président de CME de la Polyclinique de Franche-Comté, FHP Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Docteur Florence MARNAT, Présidente de CME de la Clinique de Chenôve, FHP Bourgogne-Franche-Comté
 2. Docteur Anne DELGAL, Polyclinique du Parc à Dole, FHP Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Philippe CARBONEL, Pôle RAMSAY GDS Dijon, FHP Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Valérie FAKHOURY, Clinique Saint Vincent à Besançon, FHP Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Pierre-Guillaume YÈME, Polyclinique du Val de Saône à Macon, FHP Bourgogne-Franche-Comté

c) représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

- Professeur Pierre FUMOLEAU, Centre Georges-François Leclerc - Centre de lutte contre le cancer de Dijon, UNICANCER, suppléé par
 1. Monsieur Luc BENET, Association Hospitalière de Bourgogne-Franche-Comté (AHBFC), FEHAP
 2. Docteur Marcel STIUBEI, CRCPFC des Hauts de Chazal (Fondation Arc en Ciel), FEHAP Bourgogne-Franche-Comté

- Docteur Brigitte LUCAS-PINEAU, Présidente de CME du CRF Divio à Dijon, FEHAP Bourgogne Franche-Comté, suppléée par
 1. Docteur Jean-Marc TALON, Président de CME de l'Association Hospitalière de Bourgogne Franche-Comté, FEHAP
 2. Docteur Sylvaine CLAVEL, Présidente de CME de l'Hôtel-Dieu du Creusot, FEHAP

d) représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

- Monsieur Olivier TERRADE, Directeur HAD de la Fédération dijonnaise des œuvres de soutien à domicile (FEDOSAD), FNEHAD Bourgogne, suppléé par
 1. Monsieur Pierre ALIXANT, Hospitalia, FNEHAD Franche-Comté
 2. Monsieur Augustin ROIRET, Directeur des opérations, Hôpital Privé Sainte Marie, Groupe Ramsay, au titre du GCS 71, FNEHAD Bourgogne

h) représentant parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé

- Docteur Michel SERIN, Fédération des maisons et groupements interprofessionnels de santé de Bourgogne, suppléé par
 1. Monsieur Eric VERNIER, Fédération des maisons de santé comtoises (FEMASAC)
 2. Docteur Arnaud BLESSEMAILLE, Fédération des maisons de santé comtoises (FEMASAC)

i) représentant parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région

- Madame Frédérique LEMARER, Association du réseau de santé de proximité et d'appui (ARESPA), suppléée par
 1. Docteur Imad SFEIR, RESEDA
 2. Docteur Anne-Marie BERTRAND, Réseau de prévention et de prise en charge de l'obésité pédiatrique (REPPPOP)

j) représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

- Docteur Emmanuel DEBOST, Association de régulation médicale par les médecins libéraux (AREMEL) suppléé par
 1. Docteur Benoît RABIER, ACORELI
 2. Docteur Romain THEVENOUD, SOS Médecins Dijon

k) médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

- Docteur Jean-Marc LABOUREY, CHRU de Besançon, suppléé par
 1. Docteur Karim BOUDENIA, CHU de Dijon
 2. Docteur Philippe DREYFUS, CHU de Dijon

l) représentant des transporteurs sanitaires

- Monsieur François BONNET, Jussieu Secours, suppléé par
 1. Monsieur Stéphane COMBE, Jussieu Secours
 2. Monsieur Christian MANLEY, Centre ambulancier de l'Auxois

m) représentant de services départementaux d'incendie et de secours

- Monsieur René CELLIER, SDIS 25, suppléé par
 1. Monsieur Jean CHAUVIN, SDIS 21
 2. Monsieur Stéphane HELLEU, SDIS 90

n) représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

- Docteur Jean-Michel BADET, INPH, suppléé par
 1. Docteur Dominique FREMY, CMH
 2. *En cours de désignation*

o) membres des unions régionales des professionnels de santé

- Docteur Eric BLONDET, URPS Médecins libéraux, suppléé par
 1. Docteur Patrick CHABOD, URPS Médecins libéraux
 2. Monsieur Nicolas RICHOMME, URPS Orthoptistes
- Monsieur Jean-Pierre DUBOIS, URPS Masseurs kinésithérapeutes, suppléé par
 1. Madame Pascale LIVIO, URPS Orthophonistes
 2. *En cours de désignation,*
- Monsieur Pascal LOUIS, URPS Pharmaciens, suppléé par
 1. Monsieur Ronan DURET, URPS Pédicures Podologues,
 2. Madame Anne JULIEN, URPS Orthophonistes
- Monsieur Nicolas SCHINKEL, URPS Infirmiers, suppléé par
 1. Monsieur Patrick DUFRAIGNE, URPS Pharmaciens
 2. Monsieur Yann François SYLVESTRE, URPS Masseurs kinésithérapeutes

p) représentant de l'Ordre des médecins

- Docteur Didier HONNART, CROM Bourgogne, suppléé par
 1. Docteur Jean-François GERARD-VARET, CROM Bourgogne
 2. Docteur Philippe CHAPUIS, CROM Franche-Comté,

q) représentant des internes en médecine

- - M. *désignation en cours*
 1. En cours de désignation
 2. En cours de désignation

8° - Représentants de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux :

- Monsieur Yves PALUN, Directeur du SESSD 71, Association des paralysés de France (APF) Direction Régionale Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Monsieur Erwan BECQUEMIE, Association d'hygiène sociale de Franche-Comté (AHS-FC)
 2. Madame Sandrine BONNET, Mutualité française bourguignonne-SAM
- Madame Christiane PERNET, Association ADEFO, Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS), suppléée par
 1. Monsieur Didier BAILLY, Association Saint Michel le Haut, Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
 2. *En cours de désignation*

Article 3 : participant, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- Monsieur Jean-Marie GIROD (MSA Franche-Comté) et Monsieur Jean-Paul PERAZZI (MSA Bourgogne), représentants de l'organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité sociale agricole

Article 4 : la durée du mandat des membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie est de quatre ans, renouvelable une fois à compter de la date de l'installation de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté.

Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou dès sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté;

- un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Dijon.

Article 6 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 18 juillet 2016

Le Directeur Général,

Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-07-18-037

Arrêté portant installation et fixant la liste des membres de la commission spécialisée de prévention de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie

Installation et liste des membres de la commission spécialisée Prévention de la CRSA BFC

Bourgogne-Franche-Comté

**Arrêté n° A.R.S.BFC/DS/2016/015
en date du 18 juillet 2016
portant installation et fixant la liste
des membres de la commission
spécialisée de prévention de la
Conférence régionale de la santé et de
l'autonomie de Bourgogne-Franche-
Comté**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-4; D.1432-31; D.1432-35 ; D.1432-38 ; D.1432-39 ; D.1432-44 à D.1432-53.

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° A.R.S.BFC/DS/2016/011 du 18 juillet 2016 installant la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté et fixant la liste des membres,

Arrête :

Article 1^{er} : la présidente de la commission spécialisée de la prévention est Madame le Dr. Isabelle MILLOT et la vice-présidente est Madame Catherine SCHMITT, élues lors de la réunion d'installation de la CRSA du 24 juin 2016.

Article 2 : La commission spécialisée de prévention comprend 27 membres ayant voix délibérative issus des collèges de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) de Bourgogne-Franche-Comté. Sont membres de la commission spécialisée de prévention de Bourgogne-Franche-Comté au titre des collèges suivants :

1°- Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :

a) conseillers régionaux

- Madame Marie-Thérèse REY-GAUCHER, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur Jean-Claude LAGRANGE, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Madame Hélène PELISSARD, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

b) présidents des conseils généraux ou leurs représentants

- Madame Marie-France CEFIS, représentant le Président du Conseil départemental du territoire de Belfort, suppléée par
 1. Madame Marie-Lise LHOMET, Conseil départemental du Territoire de Belfort
 2. Madame Maryline MORALLET, Conseil départemental du Territoire de Belfort

- M. *désignation en cours*
suppléé par M. *désignation en cours*

c) représentants des groupements de communes

- M. *désignation en cours*
suppléé par M. *désignation en cours*

d) représentants des communes

- M. *désignation en cours*
suppléé par M. *désignation en cours*

2°- Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) représentants des associations agréées

- Madame Anny AUGÉ, Franche-Comté Parkinson, suppléée par
 1. Madame Mireille LOBREAU, Association jusqu'à la mort accompagner la vie (JALMALV)
 2. Monsieur Jean GUYOT, Association des familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés Bourgogne-Franche-Comté (AFTC)
- Madame Michèle CRIARD, Union fédérale des consommateurs Que Choisir Côte d'Or – Union Régionale Bourgogne (UFC), suppléée par
 1. Madame Marie-Jo BRAIDO, Union fédérale des consommateurs Que Choisir Doubs (UFC)
 2. Monsieur Michel MOUGIN, Fédération française des associations de greffés du cœur et des poumons / Cardio-Greffes Bourgogne-Franche-Comté
- Madame Christine GARNIER-GALLIMARD, Union régionale autisme France Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur François LEBEAU, Sésame autisme Franche-Comté
 2. Monsieur Alain VAN EECKHAUTE, Association nationale de défense des consommateurs et usagers 21 (CLCV)
- Madame Odile JEUNET, ARUCAH, suppléée par
 1. Monsieur Robert YVRAY, Association française des diabétiques de Bourgogne (AFD)
 2. Madame Nadia SECH, Association française des diabétiques du Doubs (AFD)

b) représentants des associations de retraités et personnes âgées

- Madame Marie-Reine TARDY, CODERPA de la Nièvre, suppléée par
 1. Madame Elisabeth FLENET, CODERPA du Doubs
 2. Madame Suzanne FERRAND, CODERPA de Côte d'Or

a) représentants des associations des personnes handicapées

- Madame Pierrette JALLET, CDCPH du Jura, suppléée par
 1. Monsieur Jean-Michel CHARLES, CDCPH de Saône-et-Loire
 2. Madame Marie-Anne VARECHON, CDCPH du Territoire de Belfort

3°- Collège des représentants de la Conférence de territoire

- Monsieur Patrick GENRE, Président de la Conférence de territoire de Franche-Comté, suppléé par
 1. Docteur Etienne MOLLET, Vice-président de la Conférence de territoire de Franche-Comté
 2. Madame Monique SARRAZIN, Conférence de territoire de Franche-Comté

4°- Collège des partenaires sociaux

a) représentant des organisations syndicales de salariés

- Madame Annie MASSON, CFTC Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur Abdelhakim ABBAD, CFTC Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Serge THEYSSIER, CFTC Bourgogne-Franche-Comté

b) représentant des organisations professionnelles d'employeurs

- Madame Lucie GABRIELLI, MEDEF Bourgogne, suppléée par
 1. Monsieur Valentin CIMAN, MEDEF Bourgogne
 2. Madame Florence PERROD, MEDEF Franche-Comté

c) représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- Monsieur Christian ORLANDI, CRMA, suppléé par
 1. Docteur Marie-Bénédicte BERTHOU, UNAPL
 2. Docteur Philippe CLERE, UNAPL

d)représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles, désigné par la chambre régionale de l'agriculture

- Madame Mauricette BESANCON, Fédération Régionale des Syndicats Exploitants Agricoles Bourgogne-Franche-Comté (FRSEA), suppléée par
 1. Monsieur Gérard CLERC, Fédération Régionale des Syndicats Exploitants Agricoles Bourgogne- Franche-Comté (FRSEA)
 2. Monsieur François LAVRUT, Fédération Régionale des Syndicats Exploitants Agricoles Bourgogne- Franche-Comté (FRSEA)

5° - Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- Madame Véronique BAILLET, Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale Bourgogne-Franche-Comté (FNARS), suppléée par
 1. Monsieur Sylvain JERABEK, Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale Bourgogne-Franche-Comté (FNARS)
 2. Monsieur Thierry GUILLOCHON, Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale Bourgogne-Franche-Comté (FNARS)

b) représentants de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail au titre de la branche accidents du travail-maladies professionnelles

- Monsieur Francis LEBELLE, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté, suppléé par
 1. Monsieur Marc DUCHET, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté
 2. Monsieur Bernard DUFFE, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté

Le Diapason - 2 place des Savoirs - CS 73535 - 21035 - DIJON cedex
Standard : 08 20 20 85 20

c) représentant des Caisses d'allocations familiales

- Madame Caroline DEBOUVRY, CAF du Doubs, suppléée par
 1. Madame Bernadette DAVID, CAF de la Côte-d'Or
 2. Monsieur Patrick MOREAU, CAF de la Côte-d'Or

d) représentant de la Mutualité française

- Monsieur Bruno HERRY, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Catherine ZIMMERMANN, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Michel MARTIN, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté

6° - Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) représentants des services de santé scolaire et universitaire

- Docteur Hélène LILETTE, Rectorat de l'académie de Dijon, suppléé par
 1. Madame Elisabeth De La BROSSE, Rectorat de l'académie de Dijon
 2. Docteur Sylvie CUBILLE, Rectorat de l'académie de Dijon

b) représentants des services de santé au travail

- Monsieur Marc GUEGAN, Association Interentreprises pour la santé au Travail de l'Yonne (AIST 89), suppléé par
 1. *En cours de désignation,*
 2. *En cours de désignation,*

c) représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

- Monsieur Jean-Michel RENAUD, Direction Enfance, Famille, Insertion au Conseil départemental de Côte d'Or, suppléé par
 1. Madame Bernadette MATROT-GRUER, Direction Enfance, Famille, Insertion au Conseil départemental de Côte d'Or
 2. Docteur Evelyne DOUVIER, Conseil départemental de Côte d'Or

d) représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

- Docteur Isabelle MILLOT, Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé Bourgogne (IREPS Bourgogne), suppléée par
 1. Madame Eliane VUJANOVIC, Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie 21 (ANPAA)
 2. Madame Pascale ANGIOLINI, Instance régionale d'éducation pour la santé Franche-Comté (IREPS Franche-Comté)

e) représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- Madame Bernadette HUSSON-ROBERT, Observatoire régional de la santé Bourgogne-Franche-Comté (ORS Bourgogne Franche-Comté), suppléée par
 1. Madame Virginie GRESSER, Institut régional du travail social de Franche-Comté (IRTS Franche-Comté)
 2. Madame Marie BONIN, Pôle de gérontologie interrégional de Bourgogne-Franche-Comté

f) représentant des associations de protection de l'environnement agréées

- Madame Catherine SCHMITT, Association Yonne nature environnement, suppléée par
 1. Monsieur Henri YVON, France nature environnement Franche-Comté
 2. Madame Colette PREVOST, Comité des associations et des personnes pour la protection régionale de l'environnement (CAPREN)

7° - Collège des offreurs des services de santé

a) représentants des établissements publics de santé

- Docteur Arnaud DELLINGER, Président de CME du CH Chalon-sur-Saône, FHF Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Professeur Samuel LIMAT, Président de CME du CHRU Besançon, FHF Bourgogne-Franche-Comté
 2. Docteur Pascale COUZON, Présidente de CME du CH Jura Sud Lons, FHF Bourgogne-Franche-Comté

f) représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

- Madame Sévena RELLAND, CH Haute Côte d'Or, Fédération hospitalière de France Bourgogne-Franche-Comté (FHF), suppléée par
 1. Monsieur Thomas SCRIVE, ADMR 39
 2. Monsieur Bruno PALANDRE, Comité régional des centres de soins infirmiers (CORECSI)

o) membres des unions régionales des professionnels de santé

- Monsieur Pascal LOUIS, URPS Pharmaciens, suppléé par
 1. Monsieur Ronan DURET, URPS Pédicures Podologues,
 2. Madame Anne JULIEN, URPS Orthophonistes
- Docteur Jacques MARTEL, URPS Chirugiens-dentistes, suppléé par
 1. Madame Anne CHOLLEY, URPS Sages-femmes
 2. *En cours de désignation,*

Article 3 : participant, avec voix consultative :

- Monsieur Emmanuel FAIVRE (MSA Franche-Comté) et Monsieur Jacques GANNE (MSA Bourgogne), représentants de l'organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité sociale agricole

Article 4 : la durée du mandat des membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie est de quatre ans, renouvelable une fois à compter de la date de l'installation de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou dès sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Dijon.

Article 6 : Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 18 juillet 2016

Le Directeur Général,

Christophe LANNELONGUE

Le Diapason - 2 place des Savoires - CS 73535 - 21035 - DIJON cedex
Standard : 08 20 20 85 20

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-07-18-036

Arrêté portant installation et fixant la liste des membres de
la commission spécialisée pour les prises en charge et
accompagnements médico-sociaux de la Conférence
Installation et liste des membres de la commission Organisation des soins de la CRSA BFC
Régionale de la Santé et de l'Autonomie
Bourgogne-Franche-Comté

**Arrêté A.R.S.BFC/DS/2016/014
en date du 18 juillet 2016
portant installation et fixant la liste
des membres de la commission
spécialisée pour les prises en charge
et accompagnements médico-sociaux
de la Conférence régionale de la santé
et de l'autonomie de Bourgogne-
Franche-Comté**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-4; D.1432-31; D.1432-35 ; D.1432-38 ; D.1432-39 ; D.1432-44 à D.1432-53.

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° A.R.S.BFC/DS/2016/011 du 18 juillet 2016 installant la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté et fixant la liste des membres,

Arrête :

Article 1^{er} : le président de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux est Monsieur Fabrice TOLETTI (collège 7) et le vice-président est Monsieur Robert CREEL (collège 7), élus lors de la réunion d'installation de la CRSA du 24 juin 2016.

Article 2 : La commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux comprend 29 membres ayant voix délibérative issus des collèges de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) de Bourgogne-Franche-Comté, dont deux membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins.

Sont membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de Bourgogne-Franche-Comté au titre des collèges suivants :

1°- Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :

a) conseillers régionaux

- Madame Françoise TENENBAUM, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Madame Francine CHOPARD, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Francis COTTET, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

b) présidents des conseils généraux ou leurs représentants

- Le Président du Conseil Départemental de la Côte d'Or, suppléé par
 1. Madame Emmanuelle COINT, Conseil départemental de la Côte d'Or
 2. Madame Christine RICHARD, Conseil départemental de la Côte d'Or
- Mme Annick JACQUEMET, représentante du Président du Conseil départemental du Doubs, suppléée par
 1. Madame Marie-Laure DALPHIN, Conseil départemental du Doubs
 2. Madame Odile FAIVRE-PETITJEAN, Conseil départemental du Doubs

c) représentants des groupements de communes

- Madame Nathalie KOENDERS Vice-présidente de la communauté urbaine du Grand Dijon (21), suppléée par
 1. *En cours de désignation*
 2. *En cours de désignation*

d) représentants des communes

- M. *désignation en cours*
suppléé par M. *désignation en cours*

2°- Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) représentants des associations agréées

- Madame Michelle CHARLES, Union régionale des associations de parents et d'amis de personnes handicapées mentales Franche-Comté (URAPEI), suppléée par
 1. Monsieur Gérard PERRIER, Générations Mouvement – Les aînés ruraux Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Raphaël DARBON, Wegener infos et vascularités
- Madame Christine GARNIER-GALLIMARD, Union régionale autisme France Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur François LEBEAU, Sésame autisme Franche-Comté
 2. Monsieur Alain VAN EECKHAUTE, Association nationale de défense des consommateurs et usagers 21 (CLCV)

b) représentants des associations de retraités et personnes âgées

- Madame Marie-Reine TARDY, CODERPA de la Nièvre, suppléée par
 1. Madame Elisabeth FLENET, CODERPA du Doubs
 2. Madame Suzanne FERRAND, CODERPA de Côte d'Or
- Monsieur Francesco MEROTTO, CODERPA du Territoire de Belfort, suppléé par
 1. Monsieur Gérard GIRAUD, CODERPA de la Côte d'Or
 2. Madame Michèle LAUT, CODERPA de Haute-Saône

c) représentants des associations des personnes handicapées

- Monsieur Guy COULON, CDCPH du Jura, suppléé par
 1. *En cours de désignation*
 2. Monsieur Serge JENTZER, CDCPH de la Nièvre
- Madame Dominique ETIEVANT, CDCPH de Haute-Saône, suppléée par
 1. Monsieur Patrick LAPOSTOLLE, CDCPH de la Nièvre
 2. Madame Valéry GARCIA, CDCPH du Doubs

3°- Collège des représentants de la Conférence de territoire

- Docteur Christine BERTIN-BELOT, Conférence de territoire de Franche-Comté, suppléée par
 1. Docteur Erick PEYSSONNEAUX, Conférence de territoire de Franche-Comté
 2. Docteur Henri GUILLET, Conférence de territoire de Franche-Comté

4°- Collège des partenaires sociaux

a) représentants des organisations syndicales de salariés

- Madame Aline BISSON, CFDT Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur Norbert MARTEAU, CFDT Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Jacques MONTANDON, CFDT Bourgogne-Franche-Comté

b) représentants des organisations professionnelles d'employeurs

- Madame Lucie GABRIELLI, MEDEF Bourgogne, suppléée par
 1. Monsieur Valentin CIMAN, MEDEF Bourgogne
 2. Madame Florence PERROD, MEDEF Franche-Comté

c) représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- Monsieur Christian ORLANDI, CRMA, suppléé par
 1. Docteur Marie-Bénédicte BERTHOU, UNAPL
 2. Docteur Philippe CLERE, UNAPL

d) représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- Madame Mauricette BESANCON, Fédération Régionale des Syndicats Exploitants Agricoles Bourgogne-Franche-Comté (FRSEA), suppléée par
 1. Monsieur Gérard CLERC, Fédération Régionale des Syndicats Exploitants Agricoles Bourgogne-Franche-Comté (FRSEA)
 2. Monsieur François LAVRUT, Fédération Régionale des Syndicats Exploitants Agricoles Bourgogne-Franche-Comté (FRSEA)

5° - Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- Madame Véronique BAILLET, Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale Bourgogne-Franche-Comté (FNARS), suppléée par
 1. Monsieur Sylvain JERABEK, Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale Bourgogne-Franche-Comté (FNARS)
 2. Monsieur Thierry GUILLOCHON, Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale Bourgogne-Franche-Comté (FNARS)

d) représentant de la Mutualité française

- Monsieur Bruno HERRY, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Catherine ZIMMERMANN, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Michel MARTIN, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté

7° - Collège des offreurs des services de santé

e) représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- Monsieur Emmanuel RONOT, ADAPT Grand-Est, Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux Bourgogne (URIOPSS de Bourgogne), suppléé par
 1. Monsieur Gilles CHAFFANGE, ETAPES, Groupe national des établissements et services publics sociaux Bourgogne-Franche-Comté (GEPSSO BFC)
 2. Monsieur Philippe JEANNE, Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)
- Monsieur Yves PALUN, Directeur du SESSD 71, Association des paralysés de France (APF) Direction Régionale Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Monsieur Erwan BECQUEMIE, Association d'hygiène sociale de Franche-Comté (AHS-FC)
 2. Madame Sandrine BONNET, Mutualité française bourguignonne-SAM
- Monsieur Jacques PILLIEN, Union régionale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales de Franche-Comté (URAPEI), suppléé par
 1. Monsieur Christian RAUCHE, GCSMS Hesperia 71, Fédération nationale des associations gestionnaires au service des personnes handicapées (FEGAPEI)
 2. Monsieur Franck AIGUBELLE, ADAPEI du Doubs
- Monsieur Fabrice TOLETTI, Union régionale des pupilles de l'école publique Bourgogne (URPEP Bourgogne), suppléé par,
 1. Monsieur Christophe ALLIGIER, UGECAM Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Pascal PATRIGEON, Pôle enfance de l'Yonne, Etablissement Public national Koenigswarter

f) représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

- Monsieur Robert CREEL, Association « Les bons enfants », Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux Franche-Comté (URIOPSS), suppléé par
 1. Monsieur Thierry BARBON, Mutualité du Doubs, FEHAP Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Cédric DICHAM, Centre Communal d'Action Sociale de Montbéliard
- Monsieur Christophe FABRE, Syndicat national des établissements et résidences pour personnes âgées (SYNERPA), suppléé par
 1. Monsieur Pascal RICHARD, Fédération Française de Services à la Personne et de Proximité (FEDESAP)
 2. Monsieur Philippe HAMEL, ADMR 71
- Madame Marie-Paule BELOT, Union régionale de l'aide, des soins et des services aux domiciles de Bourgogne (UNA Franche-Comté), suppléée par
 1. Madame Mireille SPITZER, ADESSA Domicile
 2. Monsieur Thomas JOUANNET, Mutualité Française du Doubs
- Madame Sévena RELAND, CH Haute Côte d'Or, Fédération hospitalière de France Bourgogne-Franche-Comté (FHF), suppléée par
 1. Monsieur Thomas SCRIVE, ADMR 39
 2. Monsieur Bruno PALANDRE, Comité régional des centres de soins infirmiers (CORECSI)

g) représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- Madame Christiane PERNET, Association ADEFO, Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS), suppléée par
 1. Monsieur Didier BAILLY, Association Saint Michel le Haut, Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
 2. *En cours de désignation*

o) membres des unions régionales des professionnels de santé

- Docteur Patrick BOUILLOT, URPS Médecins libéraux, suppléé par
 1. Docteur Stéphane ATTAL, URPS Médecins libéraux
 2. Docteur Michel SAINT-ANTONIN, URPS Biologistes

8°- Représentants de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la CRSA

- Monsieur Denis VALZER, FHF Bourgogne Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Elisabeth BEAU, CHU Dijon, FHF Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Pascal MATHIS, GH Haute-Saône, FHF Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Olivier TERRADE, Directeur HAD de la Fédération dijonnaise des œuvres de soutien à domicile (FEDOSAD), FNEHAD Bourgogne, suppléé par
 1. Monsieur Pierre ALIXANT, Hospitalia, FNEHAD Franche-Comté
 2. Monsieur Augustin ROIRET, Directeur des opérations, Hôpital Privé Sainte Marie, Groupe Ramsay, au titre du GCS 71, FNEHAD Bourgogne

Article 3 : participant, avec voix consultative :

- le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Doubs;
- Le représentant de l'URPS Infirmiers

Article 4 : la durée du mandat des membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie est de quatre ans, renouvelable une fois à compter de la date de l'installation de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou dès sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Dijon.

Article 6 : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 18 juillet 2016

Le Directeur Général,


Christophe LANNELONGUE

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

R27-2016-07-22-002

**ARRETE PREFECTORAL N°1123 autorisant le
déroulement de la manifestation nautique « 27ième Balade
en Aéroglisseurs » sur la Saône du mercredi 3 août 2016 au
mercredi 10 août 2016 sur la Saône**

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

**Service de la sécurité et de l'éducation routière
Bureau de la sécurité routière et de la gestion
des crises**

Affaire suivie par Régis LAGNEAU
Tél. : 03.80. 29. 44. 97.
Fax : 03.80. 29. 42. 15.
Courriel : regis.lagneau@cote-dor.gouv.fr

Le préfet de la région Bourgogne
Préfet de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL N°1123 autorisant le déroulement de la manifestation nautique « 27ième Balade en Aéroglisseurs » sur la Saône du mercredi 3 août 2016 au mercredi 10 août 2016 sur la Saône

VU le Code des Transports ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure (RGP) ;

VU l'arrêté inter-préfectoral portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Rhône-Saône à grand gabarit ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur la Saône dans le département de la Côte-d'Or ;

VU la circulaire du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

VU l'avis favorable du maire de SAINT-JEAN-DE-LOSNE en date du 26 mai 2016 ;

VU l'avis favorable de la directrice territoriale Rhône-Saône de VNF autorisant l'occupation du domaine public en date du 12 juillet 2016 ;

CONSIDERANT la demande par laquelle Mr Jean Claude DELORME, Président de Rhône Alpes Motonautique sollicite l'autorisation d'organiser la 27ème BALLADE EN AEROGLISEURS du mercredi 3 août 2016 au mercredi 10 août 2016 sur le territoire de la commune de SAINT-JEAN DE-LOSNE,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une manifestation nautique qui nécessite des mesures prescriptives de la navigation,

ARRETE

Article 1 :Autorisation

La manifestation « raid aéroglesseur » est autorisée sous les conditions précisées ci-apres.

Cette autorisation est conditionnée :

- à la présence permanente de deux véhicules nautiques à moteur parmi les participants à la manifestation
- au respect des dispositions relatives à la navigation en période de crue. Ainsi les embarcations participants au raid ne peuvent naviguer sur un secteur de la Saône où la marque II des RNPC (restriction de la navigation en période de crue) est atteinte. Les lieux d'implantation des marques sont indiquées dans l'annexe 2 du RPPi « Rhône-Saône à Grand Gabarit »

Les embarcations réalisant le raid ne sont pas autorisées à naviguer si les conditions météorologiques sont défavorables (temps bouché, visibilité réduite...).

Les embarcations devront porter une vigilance particulière lors du passage de la dérivation PAGNY-SEURRE.

Article 2 : Mesures temporaires

-Interdiction d'autres pratiques sportives

En dérogation aux règlements particuliers de police réglementant la navigation de plaisance et des activités sportives impactés par le parcours de la manifestation, la pratique d'autres sports nautiques est interdite dans le bief dans lequel se déroule la manifestation.

-Franchissement des écluses

En dérogation à l'article 27 du RPPi "Rhône Saône à Grand Gabarit", les véhicules nautiques à moteur participant au raid pourront être éclusés. Cet éclusage sera commun avec celui des aéroglesseurs".

-Réglementation de la vitesse

Tous les aéroglesseurs et les véhicules nautiques à moteur participant à la manifestation sont autorisés à augmenter leur vitesse jusqu'à 40km/h par dérogation à l'article 8 du RPPi « Rhône Saône à Grand Gabarit ».

Article 3: Publicité

Les usagers seront informés par voie d'avis à la batellerie par le gestionnaire de la voie d'eau des prescriptions associées à la présente décision.

Article 4 : Obligation d'information

Le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions diffusées par avis à la batellerie, en particulier pour connaître les conditions de navigation. Il pourra prendre connaissance des avis à la batellerie sur le site www.vnf.fr ou contacter les subdivisions de Voies Navigables de France.

Article 5: Publicité

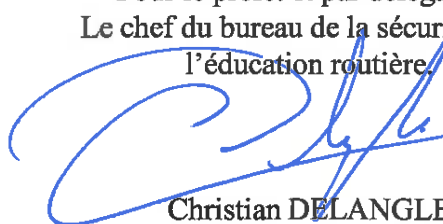
Le présent arrêté sera publié par le gestionnaire de la voie d'eau par voie d'avis à la batellerie.

La directrice de cabinet du préfet de Côte-d'Or,
Le maire de SAINT-JEAN-DE-LOSNE,
La directrice territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France,
Le commandant de la région de gendarmerie de Bourgogne et le groupement de la Côte-d'Or,
Le commandant de gendarmerie fluviale de SAINT-JEAN-DE-LOSNE,
Le président du Rhône Alpes Moto Nautique, Mr Jean-claude DELORME.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et dont une ampliation sera adressée à chacun.

Fait à Dijon, le **22 JUIL. 2016**

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du bureau de la sécurité et de
l'éducation routière.



Christian DELANGLE

Direction départementale des territoires de la Nièvre

R27-2016-07-19-001

Arrêté constatant le cas de force majeure lié aux
conséquences des intempéries du printemps 2016 sur la
mise en place des cultures dans le département de la
Nièvre

PRÉFET DE LA NIEVRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Économie agricole

Le préfet de la Nièvre
chevalier de la Légion d'Honneur
officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ n°

**constatant le cas de force majeure lié aux conséquences des intempéries du
printemps 2016 sur la mise en place des cultures dans le département de la
Nièvre**

Vu le Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil ;

Vu le Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, et abrogeant les règlements (CEE) n° 372/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1290/2005, (CE) n° 485/2008 ;

Vu le Règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (CE) n° 637/2008 du Conseil et le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil ;

Vu le Règlement délégué (UE) n° 639/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et modifiant l'annexe X dudit règlement ;

Vu le Règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, au soutien au développement rural et à la conditionnalité ;

Vu le Règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité ;

Vu le Règlement d'exécution(UE) n° 908/2014 de la Commission du 6 août 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les règles relatives aux contrôles, les garanties et la transparence ;

Vu le Règlement d'exécution (UE) n° 747/2015 de la Commission du 11 mai 2015 portant dérogation au règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 en ce qui concerne la date limite de dépôt de la demande unique, des demandes d'aide ou de paiement, la date limite de notification des modifications apportées à la demande unique ou à la demande de paiement, et la date limite de dépôt des demandes d'attribution de droits au paiement ou d'augmentation de la valeur des droits au paiement au titre du régime de paiement de base pour l'année 2015 ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2015 relatif aux modalités d'application concernant le système intégré de gestion et de contrôle, l'admissibilité des surfaces au régime de paiement de base et l'agriculteur actif dans le cadre de la politique agricole commune à compter de la campagne 2015 ;

Vu le décret du Président de la République du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jean-Pierre Condemine en qualité de Préfet de la Nièvre,

Vu le courrier du 29 juin 2016 de la directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation de la forêt

Vu les rapports d'expertise établis par MétéoFrance, permettant d'objectiver le caractère exceptionnel des conditions météorologiques du deuxième trimestre 2016 ;

Vu le rapport du Directeur départemental des territoires du 12 juillet 2016 constatant les effets des intempéries sur la mise en place des cultures dans le département de la Nièvre et proposant le zonage des communes concernées,

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : Le département de la Nièvre a subi un événement climatique exceptionnel lié à une pluviométrie anormalement élevée au cours du printemps 2016 et à des inondations importantes fin mai. Le phénomène est d'une ampleur telle qu'elle aurait pu justifier la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans les communes dont les terrains sont hydromorphes, si cette procédure avait été engagée en présence de dégâts aux bâtiments. L'excès d'humidité des sols pendant toute la durée du printemps justifie que les agriculteurs de ces communes, s'ils n'ont pas pu réaliser de ce fait les semis de certaines de leurs parcelles dans un délai compatible avec une prise en compte en tant que culture principale au titre de la campagne PAC 2016, puissent invoquer le cas de force majeure dans les mêmes conditions que pour des communes reconnues par un arrêté de catastrophe naturelle.

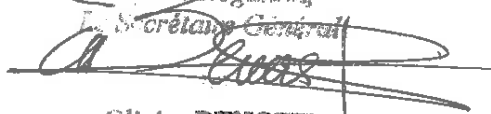
Article 2 : la liste des communes concernées par cette reconnaissance de circonstances exceptionnelles permettant d'invoquer le cas de force majeure figure en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Les agriculteurs pour lesquels il est objectivement impossible d'assurer par semis ou resemis un couvert admissible dans un délai compatible avec les exigences de culture principale au sens de la PAC doivent adresser avant le 31 juillet une demande individuelle de prise en compte du cas de force majeure à la Direction départementale des territoires de la Nièvre, assortie des pièces justifiant de l'impossibilité de mise en place de la culture principale.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre et M. le directeur départemental des territoires de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, **19 JUL. 2016**

Le préfet

*Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général*

Olivier BENOIST

Annexe

Liste des communes concernées par la reconnaissance de force majeure

COMMUNE	CODE INSEE	INTEMPÉRIES
ACHUN	58001	Excès d'eau et inondation
ALLUY	58004	Excès d'eau et inondation
AMAZY	58005	Excès d'eau et inondation
ANLEZY	58006	Excès d'eau et inondation
ANTHIEN	58008	Excès d'eau et inondation
ARMES	58011	Excès d'eau et inondation
ASNAN	58015	Excès d'eau et inondation
ASNOIS	58016	Excès d'eau et inondation
AUNAY-EN-BAZOIS	58017	Excès d'eau et inondation
AVRIL-SUR-LOIRE	58020	Excès d'eau et inondation
AZY-LE-VIF	58021	Excès d'eau et inondation
BAZOLLES	58024	Excès d'eau et inondation
BEAULIEU	58026	Excès d'eau et inondation
BEAUMONT-LA-FERRIERE	58027	Excès d'eau et inondation
BEUVRON	58029	Excès d'eau et inondation
BICHES	58030	Excès d'eau et inondation
BILLY-SUR-OISY	58032	Excès d'eau et inondation
BREUGNON	58038	Excès d'eau et inondation
BREVES	58039	Excès d'eau et inondation
BRINAY	58040	Excès d'eau et inondation
BRINON-SUR-BEUVRON	58041	Excès d'eau et inondation
BUSSY-LA-PESLE	58043	Excès d'eau et inondation
CERCY-LA-TOUR	58046	Excès d'eau et inondation
CERVON	58047	Excès d'eau et inondation
CHALLEMENT	58050	Excès d'eau et inondation
CHAMPVERT	58055	Excès d'eau et inondation
CHARRIN	58060	Excès d'eau et inondation
CHATILLON-EN-BAZOIS	58065	Excès d'eau et inondation
CHAUMOT	58069	Excès d'eau et inondation
CHAZEUIL	58070	Excès d'eau et inondation
CHEVANNES-CHANGY	58071	Excès d'eau et inondation
CHEVENON	58072	Excès d'eau et inondation
CHEVROCHES	58073	Excès d'eau et inondation
CHITRY-LES-MINES	58075	Excès d'eau et inondation
CHOUGNY	58076	Excès d'eau et inondation
CLAMECY	58079	Excès d'eau et inondation
CORBIGNY	58083	Excès d'eau et inondation
CORVOL-D'EMBERNARD	58084	Excès d'eau et inondation
CORVOL-L'ORGUEILLEUX	58085	Excès d'eau et inondation
COSSAYE	58087	Excès d'eau et inondation
COURCELLES	58090	Excès d'eau et inondation
CRUX-LA-VILLE	58092	Excès d'eau et inondation
CUNCY-LES-VARZY	58093	Excès d'eau et inondation
DECIZE	58095	Excès d'eau et inondation
DEVAY	58096	Excès d'eau et inondation
DIENNES-AUBIGNY	58097	Excès d'eau et inondation
DIROL	58098	Excès d'eau et inondation
DOMPIERRE-SUR-NIEVRE	58101	Excès d'eau et inondation
DORNECY	58103	Excès d'eau et inondation

COMMUNE	CODE INSEE	INTEMPÉRIES
EPIRY	58110	Excès d'eau et inondation
FERTREVE	58113	Excès d'eau et inondation
FLEURY-SUR-LOIRE	58115	Excès d'eau et inondation
FLEZ-CUZY	58116	Excès d'eau et inondation
FOURS	58118	Excès d'eau et inondation
FRASNAY-REUGNY	58119	Excès d'eau et inondation
GERMENAY	58123	Excès d'eau et inondation
GIRY	58127	Excès d'eau et inondation
GRENOIS	58130	Excès d'eau et inondation
GUERIGNY	58131	Excès d'eau et inondation
GUIPY	58132	Excès d'eau et inondation
HERY	58133	Excès d'eau et inondation
ISENAY	58135	Excès d'eau et inondation
LA CELLE-SUR-NIEVRE	58045	Excès d'eau et inondation
LA CHAPELLE-SAINT-ANDRE	58058	Excès d'eau et inondation
LA COLLANCELLE	58080	Excès d'eau et inondation
LA MAISON-DIEU	58154	Excès d'eau et inondation
LAMENAY-SUR-LOIRE	58137	Excès d'eau et inondation
LIMANTON	58142	Excès d'eau et inondation
LUTHENAY-UXELOUP	58148	Excès d'eau et inondation
LYS	58150	Excès d'eau et inondation
MAGNY-COURS	58152	Excès d'eau et inondation
MARCY	58156	Excès d'eau et inondation
MARIGNY-SUR-YONNE	58159	Excès d'eau et inondation
MAUX	58161	Excès d'eau et inondation
MENESTREAU	58162	Excès d'eau et inondation
MENOU	58163	Excès d'eau et inondation
METZ-LE-COMTE	58165	Excès d'eau et inondation
MOISSY-MOULINOT	58169	Excès d'eau et inondation
MONCEAUX-LE-COMTE	58170	Excès d'eau et inondation
MONT-ET-MARRE	58175	Excès d'eau et inondation
MONTAMBERT	58172	Excès d'eau et inondation
MONTAPAS	58171	Excès d'eau et inondation
MONTARON	58173	Excès d'eau et inondation
MONTIGNY-SUR-CANNE	58178	Excès d'eau et inondation
MORACHES	58181	Excès d'eau et inondation
MOULINS-ENGILBERT	58182	Excès d'eau et inondation
MOURON-SUR-YONNE	58183	Excès d'eau et inondation
NEUFFONTAINES	58190	Excès d'eau et inondation
NEUILLY	58191	Excès d'eau et inondation
NEUVILLE-LES-DECIZE	58192	Excès d'eau et inondation
NOLAY	58196	Excès d'eau et inondation
NUARS	58197	Excès d'eau et inondation
OISY	58198	Excès d'eau et inondation
OUAGNE	58200	Excès d'eau et inondation
ODAN	58201	Excès d'eau et inondation
UGNY	58202	Excès d'eau et inondation
PARIGNY-LA-ROSE	58206	Excès d'eau et inondation
PAZY	58208	Excès d'eau et inondation

COMMUNE	CODE INSEE	INTEMPÉRIES
POISEUX	58212	Excès d'eau et inondation
POUSSEAUX	58217	Excès d'eau et inondation
PREMERY	58218	Excès d'eau et inondation
PREPORCHE	58219	Excès d'eau et inondation
RIX	58222	Excès d'eau et inondation
ROUY	58223	Excès d'eau et inondation
RUAGES	58224	Excès d'eau et inondation
SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES	58230	Excès d'eau et inondation
SAINT-BONNOT	58234	Excès d'eau et inondation
SAINT-DIDIER	58237	Excès d'eau et inondation
SAINT-GERMAIN-CHASSENAY	58241	Excès d'eau et inondation
SAINT-GERMAIN-DES-BOIS	58242	Excès d'eau et inondation
SAINT-GRATIEN-SAVIGNY	58243	Excès d'eau et inondation
SAINT-HILAIRE-FONTAINE	58245	Excès d'eau et inondation
SAINT-MAURICE	58257	Excès d'eau et inondation
SAINT-PARIZE-EN-VIRY	58259	Excès d'eau et inondation
SAINT-PARIZE-LE-CHATEL	58260	Excès d'eau et inondation
SAINT-PEREUSE	58262	Excès d'eau et inondation
SAINT-PIERRE-DU-MONT	58263	Excès d'eau et inondation
SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER	58264	Excès d'eau et inondation
SAINT-REVERIEN	58266	Excès d'eau et inondation
SAINT-SAULGE	58267	Excès d'eau et inondation
SAIZY	58271	Excès d'eau et inondation
SARDY-LES-EPIRY	58272	Excès d'eau et inondation
SAXI-BOURDON	58275	Excès d'eau et inondation
SERMOISE-SUR-LOIRE	58278	Excès d'eau et inondation
SICHAMPS	58279	Excès d'eau et inondation
SURGY	58282	Excès d'eau et inondation
TACONNAY	58283	Excès d'eau et inondation
TALON	58284	Excès d'eau et inondation
TAMNAY-EN-BAZOIS	58285	Excès d'eau et inondation
TANNAY	58286	Excès d'eau et inondation
TEIGNY	58288	Excès d'eau et inondation
THAIX	58290	Excès d'eau et inondation
TINTURY	58292	Excès d'eau et inondation
TOURY-LURCY	58293	Excès d'eau et inondation
TRUCY-L'ORGUEILLEUX	58299	Excès d'eau et inondation
URZY	58300	Excès d'eau et inondation
VANDENESSE	58301	Excès d'eau et inondation
VARZY	58304	Excès d'eau et inondation
VERNEUIL	58306	Excès d'eau et inondation
VIGNOL	58308	Excès d'eau et inondation
VILLE-LANGY	58311	Excès d'eau et inondation
VILLIERS-LE-SEC	58310	Excès d'eau et inondation
VILLIERS-SUR-YONNE	58312	Excès d'eau et inondation
VITRY-LACHE	58313	Excès d'eau et inondation

Direction départementale des territoires du Jura

R27-2016-03-11-008

Accusé réception autorisation d'exploiter DEAGE Olivier



Lons-le-Saunier, le

11 MARS 2016

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

Monsieur,

Vous avez transmis à mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter une superficie de :

- 0 ha 11 a 33 ca de vignes précédemment exploitées par M. David LOUROT à SAVIGNY-EN-REVERMONT, situées sur la commune de PANNESSIERES
- 1 ha 13 a 83 ca de prés et friches inexploités situés sur la commune de L'ETOILE

Votre dossier a été enregistré complet le 7 mars 2016 sous le numéro **39.16.6282**. Cette date constitue le départ du délai d'instruction initial de **quatre mois**, susceptible d'être porté à six mois en vertu de l'article R 331.5 du code rural, dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. En absence de notification d'une décision dans les délais réglementaires, une autorisation implicite d'exploiter vous sera acquise.

Je vous informe que la consultation de la Section Structures et Economie des Exploitations (SSEE) n'est pas systématique :

L'avis de la SSEE n'est pas requis si votre dossier ne fait l'objet d'aucune concurrence à l'expiration du délai de publicité (6 semaines pour la Région de Franche-Comté) et si le cédant ne s'oppose pas à la reprise.

Toutefois, si mes services recensent une candidature concurrente au cours de cette période, ou si le préfet estime que le projet méconnaît les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (notamment en présence de demandes multiples et/ou concurrentes), la SSEE pourra être consultée. Vous serez alors informé de la date de cette commission, et le délai d'instruction pourra être prorogé de deux mois.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD, chargée de l'instruction de votre dossier.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

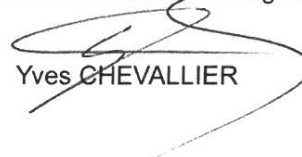
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

Monsieur DEAGE Olivier
« Le bateau ivre »
12 place de Verdun
39570 MONTAIGU

le directeur départemental des territoires
par délégation,
le chef du service économie agricole


Yves CHEVALLIER

Direction départementale des territoires du Jura

R27-2016-03-29-005

Accusé réception autorisation d'exploiter SARL Maison
GOUILLAUD vins



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Accusé réception

Lons-le-Saunier, le

29 MARS 2016

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

Madame, Messieurs,

Vous avez transmis à mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 1 ha 95 a 69 ca de vignes exploités précédemment par M. DOLE Pierre Marie à MONTIGNY-LES-ARSURES.

Votre dossier a été enregistré complet le 22 mars 2016 sous le numéro **39.16.6283**. Cette date constitue le départ du délai d'instruction initial de **quatre mois**, susceptible d'être porté à six mois en vertu de l'article R 331.5 du code rural, dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. En absence de notification d'une décision dans les délais réglementaires, une autorisation implicite d'exploiter vous sera acquise.

Je vous informe que la consultation de la Section Structures et Economie des Exploitations (SSEE) n'est pas systématique :

L'avis de la SSEE n'est pas requis si votre dossier ne fait l'objet d'aucune concurrence à l'expiration du délai de publicité (6 semaines pour la Région de Franche-Comté) et si le cédant ne s'oppose pas à la reprise.

Toutefois, si mes services recensent une candidature concurrente au cours de cette période, ou si le préfet estime que le projet méconnaît les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (notamment en présence de demandes multiples et/ou concurrentes), la SSEE pourra être consultée. Vous serez alors informé de la date de cette commission, et le délai d'instruction pourra être prorogé de deux mois.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

horaires d'ouverture :

9h00 – 11h45

13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :

03 84 86 80 00

télécopie :

03 84 86 80 10

courriel :

ddt@jura.gouv.fr

SARL Maison GOUILLAUD Vins
(GOUILLAUD Françoise, Désiré et Jean-Pierre)
2 rue de la croix Bagier
39600 PUPILLIN

le directeur départemental des territoires
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

Direction départementale des territoires du Jura

R27-2016-02-26-006

Accusé réception complet autorisation d'exploiter
LAUBIER Bernard



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le

26 FEV. 2016

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

Monsieur,

Vous avez transmis à mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 1 ha 90 a 22 ca de terres exploités précédemment par l'EARL DU PLATANE (M. COURDIER Luc) à ARESCHEs.

Votre dossier a été enregistré complet le 23 février 2016 sous le numéro **39.16.6271**. Cette date constitue le départ du délai d'instruction initial de **quatre mois**, susceptible d'être porté à six mois en vertu de l'article R 331.5 du code rural, dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. En absence de notification d'une décision dans les délais réglementaires, une autorisation implicite d'exploiter vous sera acquise.

Je vous informe que la consultation de la Section Structures et Economie des Exploitations (SSEE) n'est pas systématique :

L'avis de la SSEE n'est pas requis si votre dossier ne fait l'objet d'aucune concurrence à l'expiration du délai de publicité (6 semaines pour la Région de Franche-Comté) et si le cédant ne s'oppose pas à la reprise.

Toutefois, si mes services recensent une candidature concurrente au cours de cette période, ou si le préfet estime que le projet méconnaît les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (notamment en présence de demandes multiples et/ou concurrentes), la SSEE pourra être consultée. Vous serez alors informé de la date de cette commission, et le délai d'instruction pourra être prorogé de deux mois.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

horaires d'ouverture :

9h00 – 11h45

13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :

03 84 86 80 00

télécopie :

03 84 86 80 10

courriel :

ddt@jura.gouv.fr

Monsieur LAUBIER Bernard
Chemin des glycines
39110 PONT D'HERY

le directeur départemental des territoires
par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura

R27-2016-02-26-005

Accusé réception complet VOINET Jean



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le

26 FEV. 2016

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

Monsieur

Vous avez transmis à mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 2 ha 05 a 90 ca de terres exploitées précédemment par l'EARL DU PLATANE (M. COURDIER Luc) à ARESCHES.

Votre dossier a été enregistré complet le 18 février 2016 sous le numéro **39.16.6272**. Cette date constitue le départ du délai d'instruction initial de **quatre mois**, susceptible d'être porté à six mois en vertu de l'article R 331.5 du code rural, dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. En absence de notification d'une décision dans les délais réglementaires, une autorisation implicite d'exploiter vous sera acquise.

Je vous informe que la consultation de la Section Structures et Economie des Exploitations (SSEE) n'est pas systématique :

L'avis de la SSEE n'est pas requis si votre dossier ne fait l'objet d'aucune concurrence à l'expiration du délai de publicité (6 semaines pour la Région de Franche-Comté) et si le cédant ne s'oppose pas à la reprise.

Toutefois, si mes services recensent une candidature concurrente au cours de cette période, ou si le préfet estime que le projet méconnaît les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (notamment en présence de demandes multiples et/ou concurrentes), la SSEE pourra être consultée. Vous serez alors informé de la date de cette commission, et le délai d'instruction pourra être prorogé de deux mois.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

horaires d'ouverture :

9h00 – 11h45

13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :

03 84 86 80 00

télécopie :

03 84 86 80 10

courriel :

ddt@jura.gouv.fr

Monsieur VOINET Jean
12 rue le pont Romand
39110 BRACON

le directeur départemental des territoires
par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura

R27-2016-03-29-004

Accusé réception-autorisation d'exploiter GAEC PINSON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Dossier

Lons-le-Saunier, le

29 MARS 2016

direction
départementale
des territoires

Jura

service
économie agricole

Madame, Monsieur,

Vous avez transmis à mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 2 ha 34 a 55 ca de terres exploités précédemment par Mme BOURGEOIS Colette à ORGELET.

Votre dossier a été enregistré complet le 22 mars 2016 sous le numéro **39.16.6292**. Cette date constitue le départ du délai d'instruction initial de **quatre mois**, susceptible d'être porté à six mois en vertu de l'article R 331.5 du code rural, dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. En absence de notification d'une décision dans les délais réglementaires, une autorisation implicite d'exploiter vous sera acquise.

Je vous informe que la consultation de la Section Structures et Economie des Exploitations (SSEE) n'est pas systématique :

L'avis de la SSEE n'est pas requis si votre dossier ne fait l'objet d'aucune concurrence à l'expiration du délai de publicité (6 semaines pour la Région de Franche-Comté) et si le cédant ne s'oppose pas à la reprise.

Toutefois, si mes services recensent une candidature concurrente au cours de cette période, ou si le préfet estime que le projet méconnaît les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (notamment en présence de demandes multiples et/ou concurrentes), la SSEE pourra être consultée. Vous serez alors informé de la date de cette commission, et le délai d'instruction pourra être prorogé de deux mois.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

horaires d'ouverture :

9h00 – 11h45

13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :

03 84 86 80 00

télécopie :

03 84 86 80 10

courriel :

ddt@jura.gouv.fr

GAEC PINSON
(M. et Mme ESSEIVA Jacques et Christiane)
Grange Magnin
39270 ORGELET

le directeur départemental des territoires
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

Direction départementale des territoires du Jura

R27-2016-07-19-003

Arrêté-autorisation d'exploiter EARL MYOT

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRETE n°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la Décision n° 2016-13D du 8 juillet 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 07/03/2016 à la DDT du JURA concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL MYOT (M. MYOT Sébastien) 39130 DENEZIERES
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	GAEC DU SOLEIL LEVANT 5 ha 31 a 50 ca 39130 DENEZIERES

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

CONSIDÉRANT qu'une demande concurrente a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 22/04/2016 ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL MYOT bénéficie d'une prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter jusqu'au 07/09/2016

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC DU GRIMONT a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 6 (agrandissement pour permettre d'atteindre ou converger vers la dimension de l'exploitation de référence)

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL MYOT a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 7 (agrandissement d'une exploitation supérieure à l'exploitation de référence)

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 12/07/2016 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de DENEZIERES rattachée au département de Jura en raison d'une candidature retenue prioritaire au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté (le GAEC DU GRIMONT : agrandissement en priorité 6)

Référence Cadastre	Surface
ZD 76	3 ha 59 a 30 ca

Référence Cadastre	Surface
ZB 03	1 ha 72 a 20 ca

Soit une surface totale de **5 ha 31 a 50 ca**.

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP61616, 21016 DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à l'EARL MYOT et transmis pour affichage à la commune de DENEZIERES.

Fait à Dijon, le 19 juillet 2016

Pour la préfète de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

DRAC Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-07-11-002

**ARRETE SECTION CRPS MODIFICATIF - 11
JUILLET 2016**

Arrêté préfectoral n° 16.518 BAG portant modification de la composition de la section recours de la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) de Bourgogne-Franche-Comté du 11 juillet 2016



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 16.518 BAG

**Portant modification de la composition
de la section recours de la commission régionale
du patrimoine et des sites
de Bourgogne-Franche-Comté**

La préfète de la région Bourgogne - Franche-Comté,

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 612-1 et R.612-1 à R.612-9 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le chapitre III du titre III du livre I^{er} ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration (Décrets en Conseil d'État et en conseil des ministres, décrets en Conseils d'État et décrets) ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2016 portant nomination à la commission régionale du patrimoine et des sites ;

Vu l'arrêté du 19 février 2016 portant modification de la composition de la section recours de la commission régionale du patrimoine et des sites de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2016 portant modification de la composition de la section recours de la commission régionale du patrimoine et des sites de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2016 portant modification de la composition de la commission régionale du patrimoine et des sites de Bourgogne-Franche-Comté ;

1

arrête :

Article 1^{er} : Sont nommés membres de la section recours de la commission régionale du patrimoine et de sites de Bourgogne-Franche-Comté :

En qualité de représentants de l'État :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
La conservatrice régionale des monuments historiques	Le conservateur régional des monuments historiques adjoint

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2016 portant nomination à la commission régionale du patrimoine et des sites, abroge et se substitue à l'arrêté préfectoral du 26 mai 2016.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2016 susvisé demeurent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **11 JUIL. 2016**



Christiane BARRET

Rectorat

R27-2016-07-12-005

Arrêté du 12 juillet 2016 de subdélégation de signature du
recteur de l'académie (Denis Rolland) à Hélène Baticle
chef du bureau de la DIRH 2A

MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE
ACADÉMIE DE DIJON - RECTORAT- Secrétariat Général

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 février 2014 nommant monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 7 août 1996 nommant madame Hélène BATICLE au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrête ministériel du 2 juillet 2015 nommant monsieur Christophe MONNY dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au rectorat de l'académie de Dijon, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
VU l'arrêté de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté en date du 28 janvier 2016 donnant délégation de signature à monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Dijon ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Dijon et de monsieur Christophe Monny, chef de la division des ressources humaines, délégation de signature est donnée à **madame Hélène BATICLE**, attachée principale d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1^{er} et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

- intéressée
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP

Fait à Dijon, le 12 juillet 2016

Le recteur,



Denis ROLLAND

Rectorat

R27-2016-07-12-006

Arrêté du 12 juillet 2016 de subdélégation de signature du
recteur de l'académie (Denis Rolland) à Laurence Egasse
chef du bureau de la DIRH 2B

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 février 2014 nommant monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté du 11 septembre 2009 nommant madame Laurence EGASSE au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrête ministériel du 2 juillet 2015 nommant monsieur Christophe MONNY dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au rectorat de l'académie de Dijon, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
VU l'arrêté de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté en date du 28 janvier 2016 donnant délégation de signature à monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Dijon ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Dijon et de monsieur Christophe Monny, chef de la division des ressources humaines, délégation de signature est donnée à **madame Laurence EGASSE**, attachée principale d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1^{er} et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 12 juillet 2016

Destinataires :

- intéressée
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP

Le recteur,



Denis ROLLAND

Rectorat

R27-2016-07-12-007

Arrêté du 12 juillet 2016 de subdélégation de signature du
recteur de l'académie (Denis Rolland) à Marie-Françoise
Richard chef du bureau de la DIRH 6

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 février 2014 nommant monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 26 novembre 2013 nommant madame Marie-Françoise RICHARD au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrête ministériel du 2 juillet 2015 nommant monsieur Christophe MONNY dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au rectorat de l'académie de Dijon, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
VU l'arrêté de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté en date du 28 janvier 2016 donnant délégation de signature à monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Dijon ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Dijon et de monsieur Christophe Monny, chef de la division des ressources humaines, délégation de signature est donnée à **madame Marie-Françoise RICHARD**, attachée principale d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1^{er} et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

- intéressée
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP

Fait à Dijon, le 12 juillet 2016

Le recteur,



Denis ROLLAND

Rectorat

R27-2016-07-12-008

Arrêté du 12 juillet 2016 de subdélégation de signature du
recteur de l'académie (Denis Rolland) à Olivier Bonnevie
chef du bureau de la DIRH 3

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 février 2014 nommant monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté du 5 juillet 2013 nommant monsieur Olivier BONNEVIE au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrête ministériel du 2 juillet 2015 nommant monsieur Christophe MONNY dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au rectorat de l'académie de Dijon, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
VU l'arrêté de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté en date du 28 janvier 2016 donnant délégation de signature à monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Dijon ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Dijon et de monsieur Christophe Monny, chef de la division des ressources humaines, délégation de signature est donnée à **monsieur Olivier BONNEVIE**, attaché d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1^{er} et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

- intéressée
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP

Fait à Dijon, le 12 juillet 2016

Le recteur,



Denis ROLLAND

Rectorat

R27-2016-07-12-009

Arrêté du 12 juillet 2016 de subdélégation de signature du
recteur de l'académie (Denis Rolland) à Valérie Abid chef
du bureau de la DIRH 5

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 février 2014 nommant monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 17 mars 2014 nommant madame Valérie ABID au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrête ministériel du 2 juillet 2015 nommant monsieur Christophe MONNY dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au rectorat de l'académie de Dijon, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
VU l'arrêté de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté en date du 28 janvier 2016 donnant délégation de signature à monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Dijon ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Dijon et de monsieur Christophe Monny, chef de la division des ressources humaines, délégation de signature est donnée à **madame Valérie ABID**, attachée d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1^{er} et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)


ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

- intéressée
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP

Fait à Dijon, le 12 juillet 2016

Le recteur,



Denis ROLLAND

Rectorat

R27-2016-07-12-010

Arrêté du 12 juillet 2016 de subdélégation de signature du
recteur de l'académie (Denis Rolland) à Valérie Lorentz
chef du bureau de la DIRH 1

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 février 2014 nommant monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 30 mai 2014 nommant madame Valérie LORENTZ au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrête ministériel du 2 juillet 2015 nommant monsieur Christophe MONNY dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au rectorat de l'académie de Dijon, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
VU l'arrêté de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté en date du 28 janvier 2016 donnant délégation de signature à monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Dijon ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Dijon et de monsieur Christophe Monny, chef de la division des ressources humaines, délégation de signature est donnée à **madame Valérie LORENTZ**, attachée d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1^{er} et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)


ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

- intéressée
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP

Fait à Dijon, le 12 juillet 2016

Le recteur,



Denis ROLLAND